

Varennnes-sur-Seine

Plan Communal de Sauvegarde - Analyse des risques

Dossier public

Mars 2024

VERSION 1.11.22



Le présent document constitue le volet public du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Varennes-sur-Seine – Seine-et-Marne. Il comprend l'analyse des risques et des enjeux ainsi qu'une présentation de l'organisation de la réponse communale lors d'une crise.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde est à l'initiative du Maire. Son élaboration nécessite l'implication de tous, soit dans le cadre des interventions de sauvegarde, soit dans le comportement de chacun. La sécurité civile est l'affaire de tous.

Tableau de suivi des modifications		
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS
Modifié le	Modifié par	Visa de la DGS

Cabinet conseil Lexis

35 Rès Kernabat – 22 220 Tréguier
09.79.29.43.36

alexis.wetterwald@cabinet-lexis.com
<http://www.cabinet-lexis.com>

Siren 434 029 310 000 27
APE : 7022Z

Hôtel de Ville

Grande Rue – 77130 Varennes-sur-Seine
Tél : 01 60 73 55 30
<http://www.varennessurseine.fr>



Plan Communal de Sauvegarde - Analyse des risques

Avant-Propos

La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est une obligation pour toutes les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRn) ou à un Plan Particulier d'Intervention pour les risques industriels. Ce document doit être réactualisé régulièrement.

Concernant les autres risques identifiés par la collectivité et par le Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles de Seine-et-Marne, sont pris en compte les aléas suivants :

- ⌘ Les inondations consécutives aux débordements directs ;
- ⌘ Les inondations par ruissellement pluvial ;
- ⌘ Le risque de mouvements de terrain par retraits et gonflements des argiles
- ⌘ Les risques météorologiques
- ⌘ Les séismes – niveau 1 ;
- ⌘ Le risque accident de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, d'eau et de canalisation (gaz à haute pression)

Seront également intégrés les risques sanitaires (pandémies, épidémies, nucléaires...) et événements exceptionnels non spécifiés par le DDRM.

Il est rappelé que le Plan Communal de Sauvegarde vise à préparer la commune à la gestion d'une crise majeure autour des objectifs suivants :

- ⌘ La diffusion de l'alerte et l'information de la population ;
- ⌘ La sauvegarde de la population ;
- ⌘ La sauvegarde des biens ;
- ⌘ L'organisation du retour à la normale.



Plan Communal de Sauvegarde - Analyse des risques

1 Organisation générale de la gestion de crise et rappel du cadre légal	1-9
1.1 Organisation générale de la gestion de crise	1-10
1.1.1 <i>Les différents dispositifs de gestion de crise</i>	1-10
1.1.2 <i>Les conditions de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde</i>	1-10
1.1.3 <i>L'organisation communale de la gestion de crise</i>	1-11
1.2 Le cadre juridique	1-12
1.1.1 <i>L'arrêté municipal</i>	1-13
2 Présentation de la commune	2-15
2.1 Localisation et accessibilité	2-15
2.2 Organisation de la vie locale et administrative	2-16
3 La commune face aux risques	3-17
3.1 Les risques majeurs identifiés sur la commune	3-17
3.1.1 <i>Les risques identifiés par les services de l'État</i>	3-17
3.2 Les autres risques identifiés	3-19
3.2.1 <i>Les sources</i>	3-19
3.2.2 <i>Les accidents industriels</i>	3-19
3.3 Les dispositifs de prévention et de résilience	3-22
3.3.1 <i>Les dispositions réglementaires</i>	3-22
3.3.2 <i>Les dispositifs de gestion de crise et d'information</i>	3-22
4 Les risques naturels	4-25
4.1 Les inondations	4-25
4.1.1 <i>Descriptif du bassin</i>	4-25
4.1.2 <i>Les enjeux</i>	4-29
4.2 Les mouvements de terrain	4-31
4.2.1 <i>L'aléa mouvement de terrain – tassement différentiel</i>	4-31
4.2.2 <i>L'aléa mouvement de terrain – effondrement de cavités</i>	4-32
4.3 Les séismes	4-33
4.3.1 <i>L'aléa sismique</i>	4-33
4.3.2 <i>Les enjeux liés aux séismes</i>	4-33
4.4 Les événements météorologiques	4-34
4.4.1 <i>La tempête et vents violents</i>	4-34
4.4.2 <i>Les orages et pluies violentes</i>	4-35
4.4.3 <i>La neige et le verglas</i>	4-35
4.4.4 <i>Les enjeux</i>	4-35

5 Le risque industriel	5-37
5.1 Les établissements industriels	5-37
5.2 Le transport de matières dangereuses	5-39
5.2.1 Description de l'aléa	5-39
5.2.2 Les enjeux liés au transport de matières dangereuses	5-40
6 Les risques sanitaires	6-43
6.1 La canicule et le grand froid	6-43
6.1.1 Descriptif des aléas	6-43
6.1.2 Descriptif des enjeux	6-44
6.2 Le risque nucléaire ou radiologique : la distribution des pastilles d'iode stable	6-45
6.2.1 Descriptif de l'aléa	6-45
6.2.2 Les enjeux	6-46
6.3 Les épidémies – maladies vectorielles	6-47
7 Le risque Attentat (ou violence avec arme)	7-49
7.1 Descriptif de l'aléa	7-49
7.1.1 Attentats « classiques » et « émergents »	7-49
7.1.2 La nouvelle approche Vigipirate	7-49
7.2 Les enjeux	7-51
8 Les conduites à tenir à tenir	8-53
8.1 Les consignes à suivre pour le risque inondation	8-53
8.2 Les consignes à suivre pour le risque mouvement de terrain ou de séisme	8-54
8.3 Les consignes à tenir en cas d'accident industriel	8-55
9 Cartographie	9-57
9.1 Aléa Inondation	9-57
9.2 Aléa mouvement de terrain	9-58
9.3 Aléa Transport de Matières Dangereuses	9-59
9.4 Liste des Industries Classées (ICPE)	9-60

Acronymes et définitions

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
B.D.S.C.	Bureau de Défense et de Sécurité Civile
B.S.P.P.	Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
CARI	Centre d'Accueil et de Regroupement des Impliqués
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental : Cellule de crise de la Préfecture
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours : Le Commandant des Opérations de Secours est un pompier. <u>Il coordonne les actions de secours.</u>
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours : Le Directeur des Opérations de Secours est le Maire ou, à défaut, un adjoint dans l'ordre du tableau. Il a la charge de déclencher le PCS et d'activer la Cellule Communale de Crise au sein du Poste de Commandement Communal. <u>Il coordonne toutes les actions de sauvegarde.</u>
Impliqués	Personne non décédée ne nécessitant pas de soins médicaux à la suite d'une catastrophe. Elle est prise en charge dans le cadre du PCS au titre de la sauvegarde.
ORSEC :	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile : Dispositif de gestion de crise de la Préfecture – échelon départemental.
P.C.A.	Poste de Commandement Avancé : Le Poste de Commandement Avancé est activé au besoin par le C.O.S. Ce poste de commandement des secours est géré par les pompiers qui peuvent demander la présence du R.A.C. ou du Maire.
P.C.C.	Poste de Commandement Communal : Le Poste de Commandement Communal est activé dès le déclenchement du PCS. Cellule de décision, elle est activée par le Directeur des Opérations de Secours et <u>organise les actions de sauvegarde</u> avec l'aide des services municipaux et de la Réserve Communale de Sécurité Civile.
P.C.O.	Poste de Commandement des Opérations : Le Poste de Commandement des Opérations est activé par le Préfet dans le cadre du déclenchement d'un plan ORSEC. Dans le cadre de plan ORSEC, le PCC se met à disposition du PCO.
P.C.S.	Plan Communal de Sauvegarde : Plans de gestion des crises mis à disposition de la Cellule Communale de Crise.
P.G.C.D.	Plan de Gestion de la Canicule Départementale
P.O.I.	Plan d'Organisation Interne : plan d'Organisation Interne des entreprises classées SEVESO Seuil Bas
P.P.I.	Plan Particulier d'Intervention : plan de secours des entreprises classées SEVESO Seuil Haut
P.P.M.S.	Plan Particulier de Mise en Sécurité : Plan de gestion de crise des établissements scolaires
PPRNP	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles : pour les inondations PPRI, pour les mouvements de terrain PPRMT
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
R.A.C.	Responsable des Actions Communales : membre de la Cellule Communale de Crise en charge de coordonner les actions en cas d'absence temporaire du D.O.S. ou en charge de la coordination des actions entre la Cellule Communale de Crise et le P.C.A. ou P.C.O.
R.C.S.C.	Réserve Communale de Sécurité Civile : Dispositif regroupant des volontaires habitant la commune et permettant le déploiement des actions de sauvegarde.
Sauvegarde	Actions visant à la mise en sécurité des habitants

SIDACR	Schéma Inter-Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques – Document édité par la B.S.P.P. sous l'autorité du Préfet répertoriant les risques et les moyens de secours sur le territoire
Secours	Actions visant à secourir des victimes, à apporter des soins aux blessés, à assurer à la prise en charge des personnes décédées ou en renfort en hommes ou en matériel pour porter assistance à une personne en danger.

1 Organisation générale de la gestion de crise et rappel du cadre légal

« Art. L. 731-3.-I.-Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

« La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

« Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

« Il est obligatoire pour chaque commune :

« 1° Dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;

« 2° Comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;

« 3° Comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévue à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;

« 4° Reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;

« 5° Située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;

« 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

« 7° Sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

« La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

« II.-Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire et, à Paris, par le préfet de police.

« III.-Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

« Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France détermine les modalités d'organisation de cet exercice. » ;

Code de la Sécurité Intérieure

1.1 Organisation générale de la gestion de crise

1.1.1 Les différents dispositifs de gestion de crise

Le rôle de la commune dans la gestion de crise s'inscrit dans un écosystème plus large incluant les services de l'État. Pour permettre de mieux répondre aux exigences de la crise, la Cellule Communale de Crise, le dispositif comprend plusieurs documents :

- ⌘ Les Plans ORSEC : en cas d'activation du Plan ORSEC par le Préfet, les moyens communaux sont mis à disposition de la Préfecture. Le Plan Communal de Sauvegarde est activé, mais le Directeur des Opérations de Secours reste le Préfet.
- ⌘ Le Plan Communal de Sauvegarde qui comprend :
 - Un volet public sur la description du dispositif et l'analyse des risques
 - Un volet opérationnel
 - Le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
- ⌘ Le Plan de Continuité d'Activités des services communaux
- ⌘ Les Protocoles de Mise en Sécurité des Établissements Recevant de Jeunes Enfants ou les Plans Particuliers de Mise en Sécurité pour les établissements relevant du Ministère d'Education Nationale.

Ces dispositifs sont complémentaires et doivent permettre la gestion des crises majeures.

1.1.2 Les conditions de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

D'un point de vue réglementaire, le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire en tant que Directeur des opérations de Secours. Toutefois, son activation peut être demandée par les services préfectoraux.

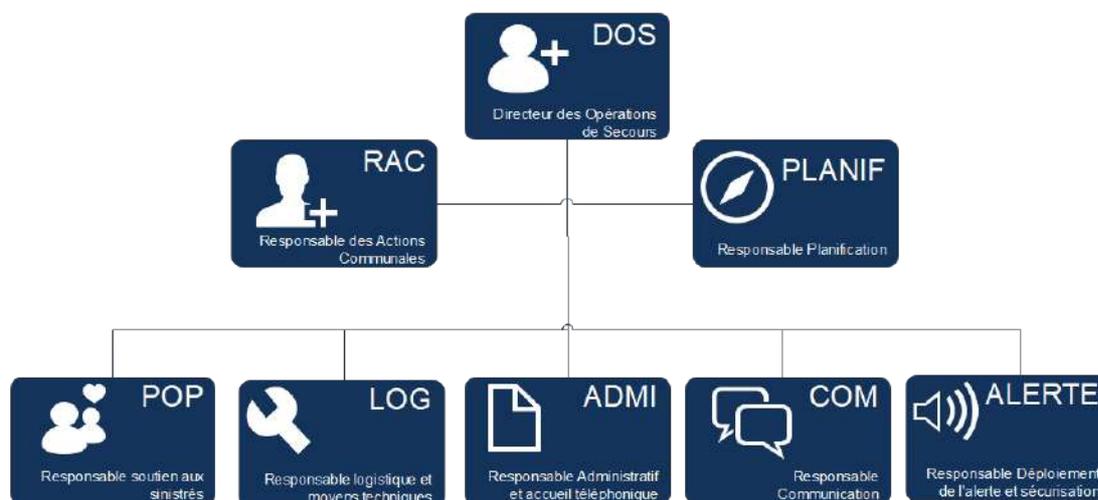
L'activation du Plan Communal de Sauvegarde s'effectue lors d'évènements exceptionnels. Les conditions d'activation sont précisées dans le volet opérationnel du Plan Communal de Sauvegarde. Il est attiré l'attention sur le fait que cette activation est la plupart du temps effectuée à la discrétion du Maire. Des éléments d'appréciations sont spécifiés pour chaque risque. Il s'agit avant tout d'éléments d'aide à la décision. En effet, chaque crise étant unique, la définition d'un cadre d'emploi unique n'est pas appropriée.

En cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, la population est informée des dispositions mises en œuvre et des consignes à respecter.

1.1.3 L'organisation communale de la gestion de crise

Ces dispositifs visent avant tout à assurer la sauvegarde de la population en cas d'évènement majeur et de garantir la continuité des services rendus à la population. Pour remplir ces objectifs, il est nécessaire d'adopter une forme de gouvernance particulière répondant aux missions exceptionnelles à déployer. Aussi, en cas de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde, la direction des opérations est assurée par la Cellule de Crise. Cette dernière se réunit dans le Poste de Commandement Communal.

Le dispositif est constitué comme suit :



1.2 Le cadre juridique

Le cadre juridique est le suivant :

- ⌘ Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 art. : « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.* »
- ⌘ Décret n° 90 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.
- ⌘ Loi «Sécurité Civile» du 13 Août 2004 – art.16: « *La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département...* »
- ⌘ Loi n° 2003 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : *l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux ans au profit de leurs administrés.*
- ⌘ Décret n° 2005 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.

Les modalités d'application sont transcrites dans les articles suivants du Code de la Sécurité Intérieure suivants : L 731-1, L 742-1, L 731-1, L 731-2, L 731-3, L731-4, L731-5, L 731-6 ; L 731-7, L 731-8, L731-9, L731-10

1.1.1 L'arrêté municipal

Le Maire de la commune de Varennes-sur-Seine, Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 – 2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu les articles L 731-1, L 742-1, L 731-1, L 731-2, L 731-3, L731-4, L731-5, L 731-6 ; L 731-7, L 731-8, L731-9, L731-10 du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : Accident de transport de matières dangereuses ; Nucléaire; Canicule ; Climatiques; Incendie ; Pandémique ; Inondation, Fuite sur conduites de gaz, Mouvements de Terrain, séismes

Considérant qu'il est essentiel de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1er : le plan communal de sauvegarde de la commune de Varennes-sur-Seine est établi à compter du **date**, et mis à jour le **date**. Il est transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, aux Services Départemental d'Incendie et de Secours, et à la Direction Départementale de la Sécurité Civile

Article 2 : le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

Article 4 : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé sont transmises aux : Préfet (SIDPC), Sous-préfet d'arrondissement, Services Départemental d'Incendie et de Secours, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Fait à Varennes-sur-Seine, le **date**

Le Maire,



2 Présentation de la commune

2.1 Localisation et accessibilité

La commune de Varennes-sur-Seine est située dans le département de Seine-et-Marne. Elle est délimitée :

- ⊗ Au Nord par la Seine ;
- ⊗ Au Sud par la route Départementale 606.

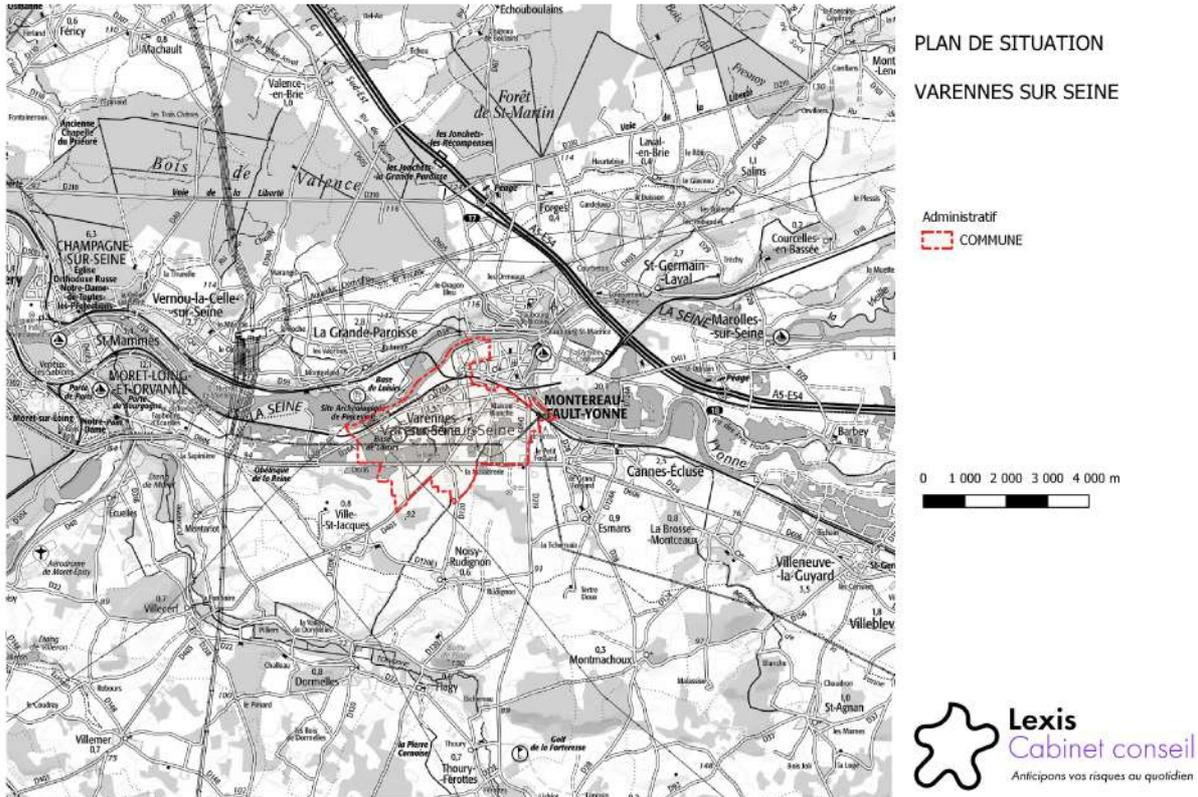


Figure 1 : Plan de Situation

La commune est desservie par le réseau de transport en commun RATP géré par Transdev.

2.2 Organisation de la vie locale et administrative

Vie locale : Préfecture de Seine-et-Marne, Arrondissement de Provins, Chef-Lieu de Canton : Montereau-Fault-Yonne.

Services intercommunaux : la ville est membre de Communauté de communes Pays de Montereau. Cet EPCI, intervient dans les domaines suivants :

- ⌘ L'eau potable et l'assainissement ;
- ⌘ La voirie ;
- ⌘ La collecte des déchets ;
- ⌘ Le développement et d'aménagement économique ;
- ⌘ La politique locale de l'habitat ;
- ⌘ L'aménagement de l'espace ;
- ⌘ Le cadre de vie ;
- ⌘ Les aires d'accueil des gens du voyage ;
- ⌘ La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

3 La commune face aux risques

3.1 Les risques majeurs identifiés sur la commune

3.1.1 Les risques identifiés par les services de l'État

Pour la commune, la Préfecture de Seine-et-Marne a identifié dans son Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) les risques suivants :

- ⊗ Le risque inondation par crue et par ruissellements
- ⊗ Le risque sismique (niveau 1 – très faible)
- ⊗ Le risque de mouvement de terrain par tassements différentiels
- ⊗ Le risque de Transport de Matières dangereuses (par canalisation¹ , voies routières, fluviales et ferrées)

La commune est également exposée, comme toutes les autres communes de France, aux risques suivants :

- ⊗ Risque nucléaire ou radiologique (même si elle est située en dehors du périmètre du Plan Particulier d'Intervention)
- ⊗ Risques météorologiques (dont intempéries hivernales, grand froid et fortes chaleurs)
- ⊗ Risques sanitaires et épidémiques.

3.1.1.1 Les risques faisant l'objet de dispositions particulières ORSEC

Outre les risques majeurs, certains aléas peuvent conduire au déclenchement d'un Plan ORSEC du fait des enjeux et de la vulnérabilité de la population. Ces risques sont intégrés dans le Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

3.1.1.2 Les risques sanitaires

Les risques sanitaires ne font pas l'objet d'une intégration dans les Plans Communaux de Sauvegarde au titre de la Loi de Programmation et de Modernisation de la Sécurité Civile du 13 août 2004. Toutefois, les plans de prévention nationaux émis par le Ministère de la Santé et des Affaires Sociales font référence aux Plans Communaux de Sauvegarde comme dispositif organisant une partie de la réponse collective. À ce titre, seront intégrés dans le PCS, les risques suivants :

- ⊗ Le risque épidémique ;
- ⊗ Les épizooties ;
- ⊗ Les maladies vectorielles ;

Les plans annexés au Plan Communal de Sauvegarde sont :

- ⊗ Le Plan Canicule
- ⊗ Le Plan de Continuité d'Activité
- ⊗ Le Plan de Reprise d'Activité

¹ Gaz Haute pression

3.1.1.3 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune a été concernée par 7 publications d'arrêté de catastrophe naturelle depuis 1982. Les principaux aléas concernés étaient relatifs à des inondations et des mouvements de terrain. La liste de l'ensemble des événements est présentée ci-après :

- ⌘ Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 08/06/2013 et le 09/06/2013
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 10/09/2013
- ⌘ Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 31/05/2016 et le 04/06/2016
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 26/07/2016
- ⌘ Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 15/01/2018 et le 05/02/2018
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 14/02/2018
- ⌘ Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 29/12/1999
- ⌘ Mouvement de Terrain
Survenu entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 29/12/1999
- ⌘ Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 01/04/1983 et le 28/04/1983
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 16/05/1983
- ⌘ Inondations et/ou Coulées de Boue
Survenu entre le 17/07/1983 et le 20/07/1983
Reconnu catastrophe naturelle depuis le 05/10/1983

3.2 Les autres risques identifiés

3.2.1 Les sources

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dispose de plusieurs observatoires recensant l'ensemble des incidents industriels, qu'il s'agisse de pollution ou d'accidents. Les données de ces observatoires se traduisent soit par des localisations de site, soit par des résumés d'incidents consultable sur le site internet BASOL.

3.2.2 Les accidents industriels

3.2.2.1 Les accidents industriels

Sur la période de 2005 à 2022, le Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industrielles a relevé 7 accidents industriels sur le territoire communal. Chacun de ces accidents est noté en fonction de sa gravité (impact) sur quatre critères (6 niveaux par critère) :

- ⌘ Les impacts en matière de pollution ()
- ⌘ Les impacts humains ()
- ⌘ Les impacts environnementaux ()
- ⌘ Les impacts financiers ()

Les incidents référencés ont été les suivants :

N° 29782 - 25/03/2005 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

ZZZ.ZZ - Origine inconnue






Des irisations d'hydrocarbures sont constatées sur la SEINE sur 2,6 km de distance.

N° 49140 - 18/01/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.31 - Démantèlement d'épaves






Un feu se déclare sur 200 m³ de plastique sur un site illégal de démantèlement d'épaves. Les pompiers éteignent l'incendie. Compte tenu du risque de pollution atmosphérique, la cellule chimique des pompiers est engagée, mais aucune pollution n'est finalement relevée

N° 58676 - 23/02/2022 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.31 - Démantèlement d'épaves






Vers 20 h, un feu se déclare dans un tas de 500 à 1 000 m³ de broyats automobiles sur un site de démantèlement d'épaves. Le feu se propage à un broyeur. Les pompiers interviennent à l'aide de lances. 200 m³ de déchets sont étalés. Vers 22h55, l'incendie est éteint.

N° 40631 - 09/07/2011 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.31 - Démantèlement d'épaves






Un feu d'origine indéterminée se déclare, vers 12h30, dans un bâtiment de 1 200 m² abritant des épaves de véhicules, des matériaux divers et des bouteilles de gaz. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 4 lances réparties sur 3 secteurs d'actions : secteur nord avec un groupe incendie chargé de l'extinction, secteur sud avec un groupe incendie chargé d'empêcher la propagation au bâtiment contigu et un secteur risque chimique avec un RCH3 chargé d'évaluer le risque de pollution de l'YONNE par les eaux d'extinction.

N° 50514 - 07/10/2017 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.11 - Collecte des déchets non dangereux



Les pompiers sont appelés pour une pollution odorante caractéristique d'odeur d'égouts et de couleur noirâtre dans un fossé sur 100 m le long d'une pépinière industrielle. Cette pollution proviendrait du centre de collecte de déchets non dangereux voisin. Un inspecteur des installations classées se rend sur les lieux. La pollution est caractéristique de celle retrouvée dans le bassin des eaux du centre de collecte. La mairie met en place un barrage de sable. Les pompiers effectuent des prélèvements. Une entreprise spécialisée évacue les eaux souillées du fossé.

N° 39970 - 07/03/2011 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

H49.41 - Transports routiers de fret



Vers 14 h, un camion-citerne de 21 m³ de gazole et 11 m³ d'essence se renverse sur le flanc droit dans un rond-point de la RD 606. Le chauffeur est légèrement blessé. Des hydrocarbures fuient par le trou d'homme. La circulation est coupée et déviée dans les 2 sens. Une société privée, avec l'aide des pompiers, transvase la cargaison puis relève l'ensemble routier. L'opération dure 5 h, la circulation reprend après 7h45 d'interruption. Une vitesse excessive est à l'origine du renversement du TMD dans le rond-point.

N° 47902 - 13/04/2016 - FRANCE - 77 - VARENNES-SUR-SEINE

E38.31 - Démantèlement d'épaves



Une pollution aux hydrocarbures de l'YONNE est observée. Une irisation est constatée sur la rivière et jusqu'à la confluence avec la SEINE. Le démantèlement d'une péniche non dépolluée en est à l'origine. Les secours mettent en place un barrage flottant anti-pollution en amont de l'écluse de la SEINE. Le lendemain, l'exploitant pose son propre barrage en complément, une irisation résiduelle étant toujours observable.

La péniche prise en charge par la société de démantèlement d'épaves n'avait pas été préalablement dépolluée. Des hydrocarbures encore présents dans les cuves (650 l) et dans la cale de la péniche se seraient écoulés lors de son treuillage sur la pente de la cale sèche. Les opérateurs sont pourtant censés inspecter le contenu des épaves avant de réaliser les différentes opérations.

L'inspection des installations classées constate que le démantèlement des péniches est réalisé à moins de 2 m du cours d'eau alors que la distance d'éloignement minimale prévue par arrêté préfectoral est de 10 m. Par ailleurs, des déchets métalliques issus du chantier de démantèlement étaient éparpillés à proximité de l'épave sur une aire non stabilisée et sans rétention.

L'exploitant est mis en demeure suite aux différents non-conformités constatées (évoquées ci-dessus + aires de manipulation des déchets non étanches, absence de consignes de sécurité et d'intervention, absence d'autosurveillance des rejets aqueux...).

Quelques jours plus tard, un incendie survient dans une péniche au cours d'une opération de découpe au chalumeau.

3.3 Les dispositifs de prévention et de résilience

3.3.1 Les dispositions règlementaires

3.3.1.1 Les Plans de Prévention des Risques

La prise en compte des risques dans l'aménagement urbain date 31 décembre 2002 par le Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI).

Outre le PPRI, la Préfecture de la Seine-et-Marne a cartographié les risques de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles et des cavités souterraines présentes sur la commune.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles et industrielles. Ils se substituent aux dispositions antérieures. Ils comprennent :

- ⌘ Une analyse de l'aléa, des enjeux et des risques,
- ⌘ Une évaluation de la vulnérabilité,
- ⌘ Un règlement régissant les règles de constructibilité et de construction,
- ⌘ Un zonage règlementaire.

L'ensemble des dispositions sont opposables au Plan Local d'Urbanisme. Le fait qu'un territoire soit astreint au respect d'un Plan de Prévention des Risques ou d'un Plan Particulier d'Intervention contraint la commune à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde².

3.3.2 Les dispositifs de gestion de crise et d'information

3.3.2.1 Les dispositions spécifiques du Plan ORSEC

La Loi de planification et de modernisation de la Sécurité Civile de 2004 a notamment réformé l'organisation générale des Plans ORSEC. Auparavant, pour chaque risque spécifique était réalisé un Plan Spécialisé de Secours (ex : PSS inondation, PSS SATER...). Actuellement, son organisation repose sur :

- ⌘ Un **dispositif général** qui comprend non seulement un détail de l'organisation, mais également un inventaire des moyens d'intervention.
- ⌘ Des **dispositions particulières** qui décrivent une procédure d'intervention adaptée à un danger spécifique. Ces dispositions spécifiques concernent aussi bien les inondations (Dispositions spécifiques inondations du Plan Zonal), la distribution des pastilles d'iodure de potassium en cas d'incident nucléaire, etc.

La rédaction et la mise à jour du Plan ORSEC incombent au **Bureau de la Défense et de la Sécurité Civiles de la Préfecture de Seine-et-Marne**. Seuls quelques plans spécifiques sont encore gérés par la Préfecture de la Zone de Défense.

² Décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005

3.3.2.2 Le règlement d'Information des Crues et le schéma directeur de prévision des crues

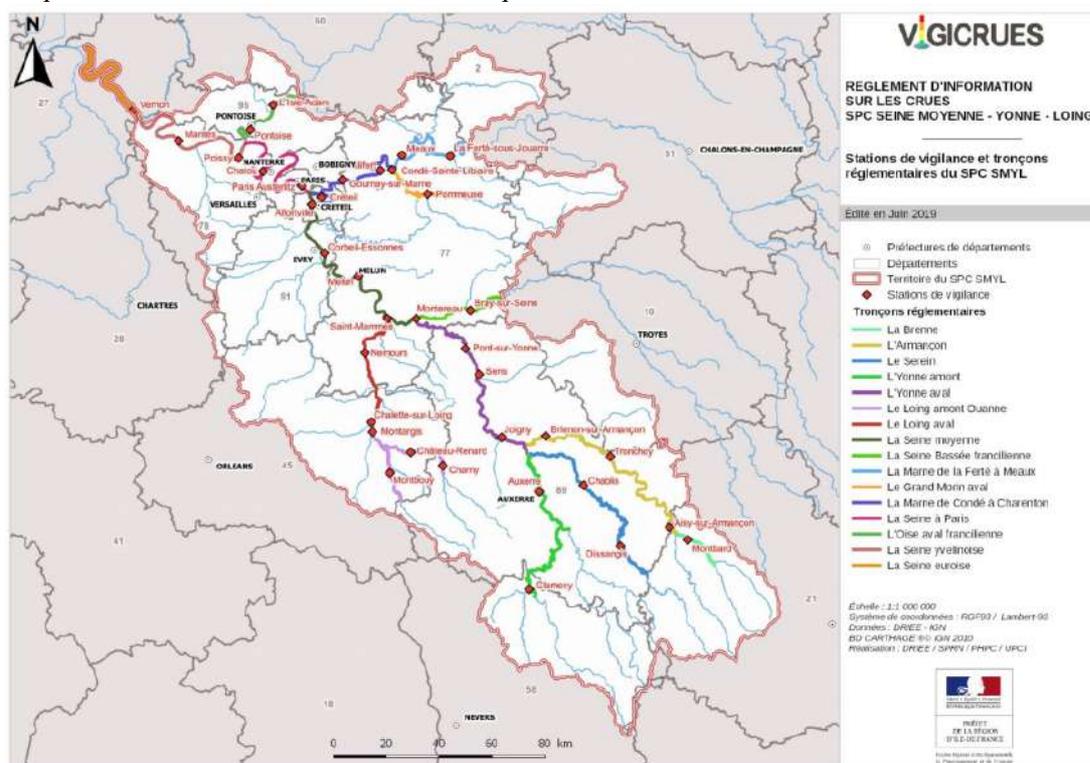
Le Schéma Directeur de prévision des crues du bassin Seine Normandie a été révisé mars 2012. Il prend notamment en compte le changement des attentes de la population et des gestionnaires de crise ainsi que l'élévation du niveau des outils de connaissance et de réponse. Il précise que les maires :

- ⊗ sont destinataires des alertes transmises par le préfet ;
- ⊗ consultent les informations fournies par le SPC, sur le réseau d'information, dès qu'ils ont reçu l'alerte et au fur et à mesure des mises à jour des mesures et des prévisions ;
- ⊗ assurent l'information des populations ;
- ⊗ organisent les secours dans leurs communes dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

En particulier, ils :

- ⊗ élaborent le cas échéant un Plan communal de sauvegarde ;
- ⊗ éventuellement, mettent en œuvre ou participent à la mise en œuvre de dispositifs d'alerte, de suivi et de prévision des crues complémentaires à ceux de l'État.

Le plan des cours d'eau sous surveillance par l'État est le suivant :



Le Règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information des crues (RIC) a été en avril 2014 et a été réalisé par le Service de la prévention des risques et des nuisances. Il constitue une procédure de vigilance dont le but est :

- ⊗ De donner aux autorités des informations permettant l'anticipation des actions,
- ⊗ De donner des outils de prévision,
- ⊗ D'assurer la diffusion de l'information aux médias et à la population,
- ⊗ De focaliser les services sur les phénomènes de crise majeure.

À cette fin, des cartes de vigilance sont émises qui sont elles-mêmes complétées par des bulletins d'information émis par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations.

Les bulletins d'information locale contiennent :

- ⌘ Une description et une qualification de la situation et de son évolution,
- ⌘ Des prévisions,
- ⌘ Des descriptions sur les conséquences possibles sur les activités humaines,
- ⌘ Des conseils de comportement.

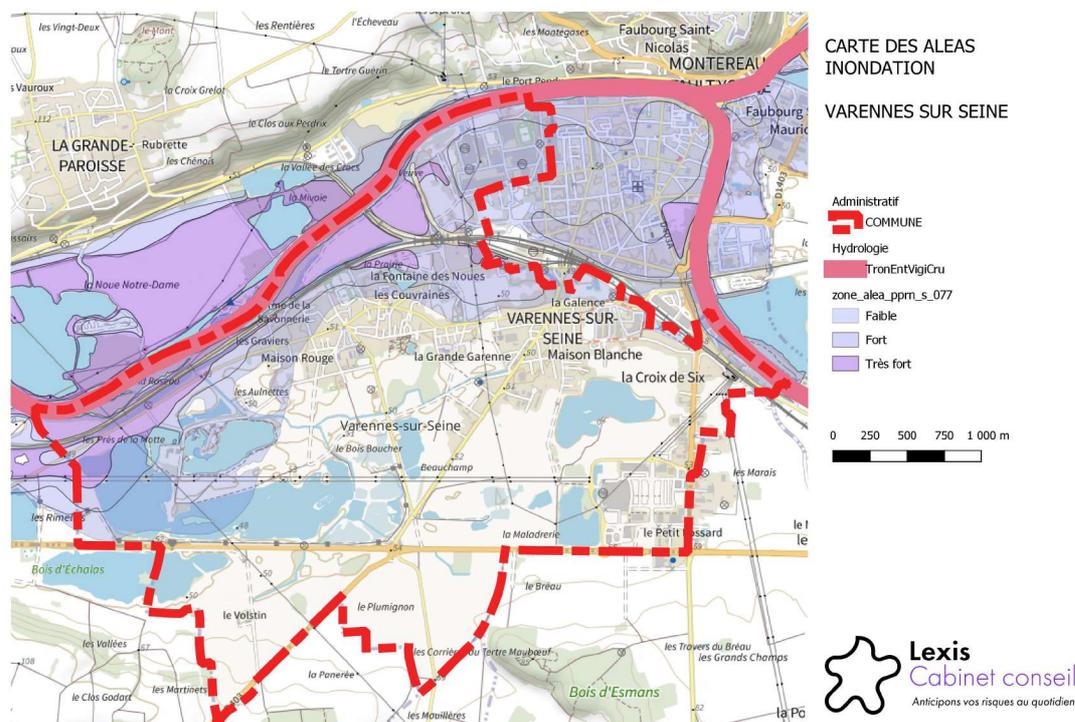
4 Les risques naturels

4.1 Les inondations

4.1.1 Descriptif du bassin

4.1.1.1 Le périmètre du PPRI

Le PPRI³ couvre le bassin de la Seine à la confluence avec l'Yonne. La cartographie des aléas est la suivante :



Concernant l'aléa inondation, le PPRI a retenu comme crue de référence la crue de 1910 (5,38 m à l'échelle de Montereau-Fault-Yonne). Elle a permis de définir les Plus Hautes Eaux Connues (PHEC). L'analyse de l'aléa a été réalisée en prenant en compte le niveau d'eau :

- ⌘ Aléa faible : hauteur de submersion < à 1 m ;
- ⌘ Aléa moyen : hauteur de submersion comprise entre 1 et 2 m ;
- ⌘ Aléa fort : hauteur de submersion > 2 m.

A Varennes-sur-Seine, le risque d'inondation se traduit à la fois par :

- ⌘ Les débordements de la Seine : ces crues surviennent lors de fortes pluies qui augmentent le débit du fleuve. La montée des eaux peut survenir rapidement. Elle concerne des habitations, des entreprises et divers équipements.
- ⌘ Le ruissellement urbain : lors de pluies intenses ou d'orages, l'eau ne parvient pas à s'infiltrer dans le sol en raison de l'imperméabilisation des sols. En conséquence, elle

³ Le PPRI a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de prescription le 31 décembre 2002.

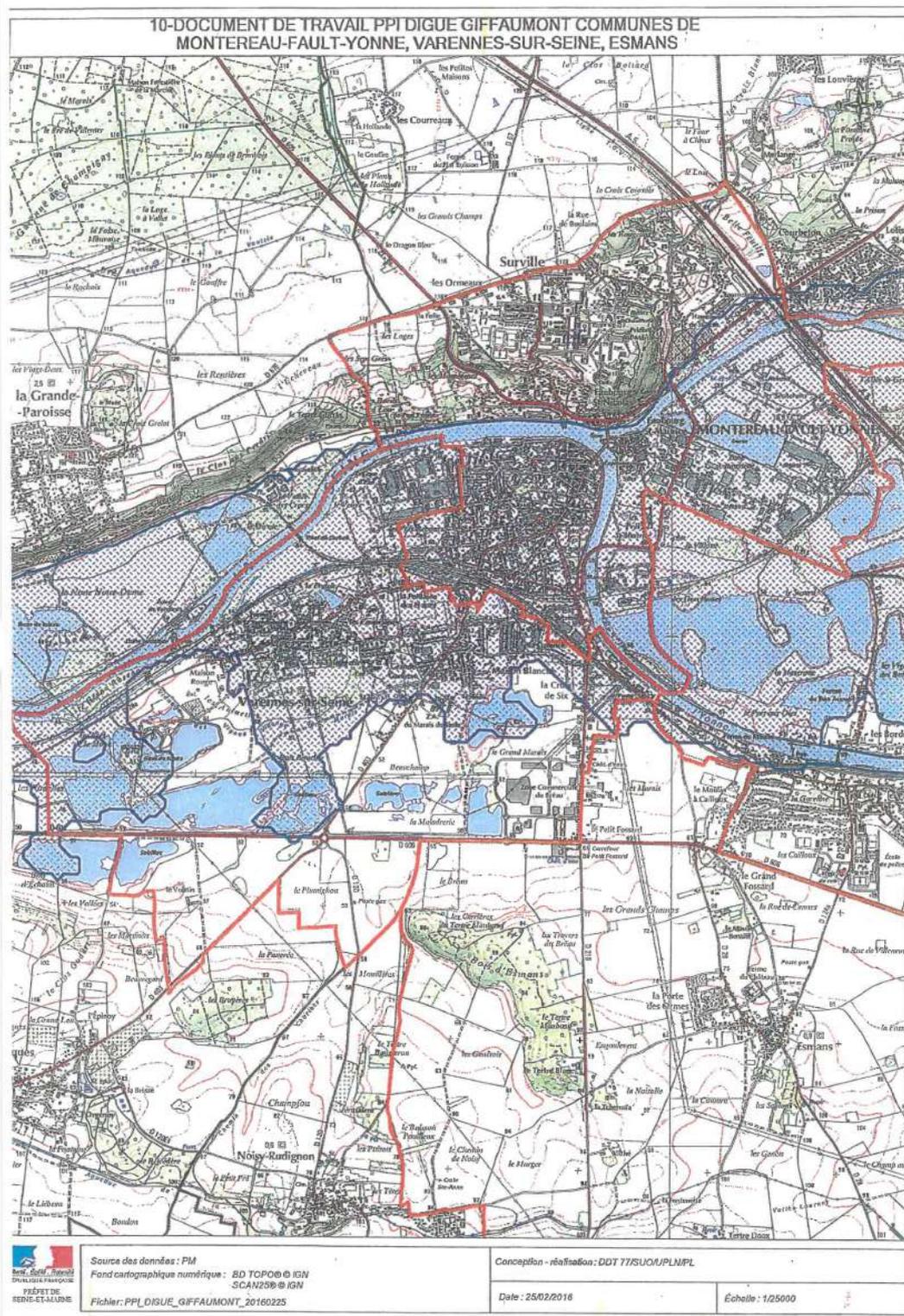
stagne en surface, ruisselle sur les voiries et s'infiltré notamment dans les caves et le rez-de-chaussée.

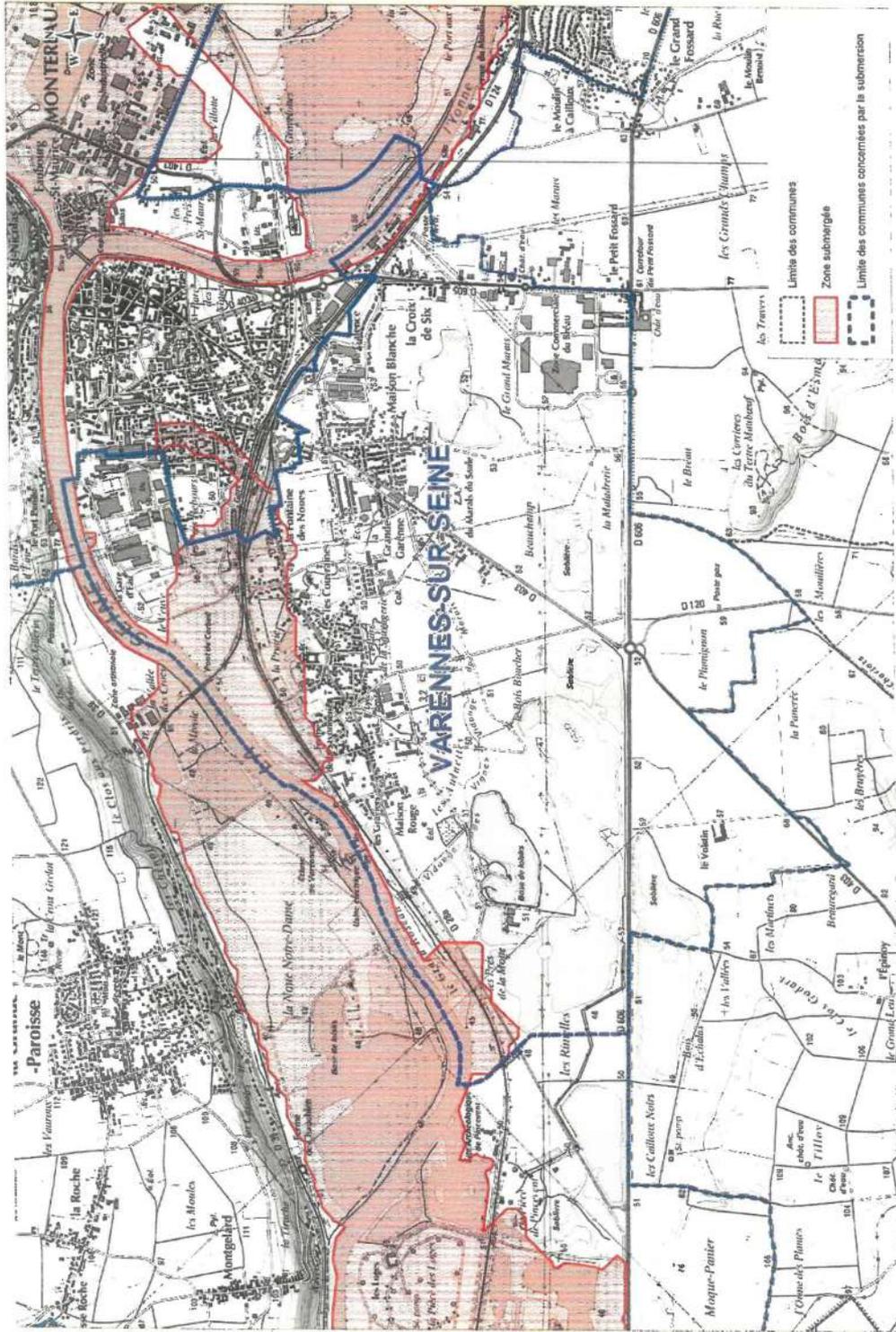
En cas de prévision d'événements météorologiques dangereux, Météo France alerte la préfecture et informe largement le public grâce à la diffusion de cartes de vigilance. La commune de Varennes-sur-Seine est située sur le tronçon de la Seine Moyenne pour la Seine et de l'Yonne Aval pour l'Yonne. Les crues historiques sont les suivantes :

TRONÇON DE VIGILANCE – YONNE AVAL									
VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON							
Niveau	Définition	JOIGNY PONT		SENS		PONT-SUR-YONNE			
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	22 janvier 1910	4,05 m	22 janvier 1910	4,44 m				
		17 janvier 1955	3,44 m	17 janvier 1955	3,52 m				
		16 mars 2001	3,22 m	17 mars 2001	3,38 m				
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	25 janvier 2016	3,05 m						
		12 janvier 1962	3,00 m						
		30 avril 1998	2,90 m						
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	6 mai 2013	2,71 m	12 janvier 1982	3,03 m			26 janvier 2018	2,57 m
		4 juin 2016	2,63 m	25 janvier 2018	2,96 m				
		6 mai 2015	2,58 m	1er mai 1986	2,80 m			5 juin 2016	2,23 m
		25 décembre 2010	2,50 m	4 juin 2016	2,38 m				
				7 mai 2013	2,24 m			7 mai 2018	2,05 m
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise			6 mai 2015	2,14 m			7 mai 2015	2,02 m
		Zéro d'échelle 75,01 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 62,14 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 58,52 mNGF IGN69			
Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.						SPC SMYL – RIC 2019			

TRONÇON DE VIGILANCE – SEINE MOYENNE											
VIGILANCE		STATIONS DE VIGILANCE DU TRONÇON									
Niveau	Définition	MONTEREAU		SAINT-MAMMES		MELUN		CORBEIL		ALFORTVILLE	
		Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur	Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	26 janvier 1910	5,28 m	26 janvier 1910	7,96 m	26 janvier 1910	6,40 m	26 janvier 1910	6,15 m		
		21 janvier 1955	4,42 m	21 janvier 1955	7,40 m	26 janvier 1910	6,40 m	22 janvier 1955	5,56 m		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	13 janvier 1982	3,73 m	13 janvier 1982	6,83 m	3 juin 2016	5,56 m	14 janvier 1982	5,11 m	3 juin 2016	3,65 m
		3 février 2018	3,61 m	2 juin 2016	6,77 m	21 janvier 1955	5,34 m	3 juin 2016	4,84 m	29 janvier 2018	3,38 m
				26 janvier 2016	6,53 m	13 janvier 1982	5,18 m	29 janvier 2018	4,56 m		
				26 janvier 2016	6,53 m	28 janvier 2018	4,91 m				
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.			18 mars 2001	5,94 m	19 mars 2001	4,38 m				
				6 mai 2015	5,19 m	27 décembre 2010	3,92 m	19 mars 2001	3,91 m	24 mars 2001	2,67 m
				27 décembre 2010	5,18 m	5 février 2013	3,69 m	27 décembre 2010	3,21 m		
				10 mars 2002	3,10 m			6 mai 2015	3,07 m		
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	3 juin 2016	3,02 m	5 février 2013	5,03 m			5 février 2013	3,05 m	28 décembre 2010	1,41 m
		27 décembre 2010	2,62 m							9 février 2013	1,37 m
		Zéro d'échelle 65,77 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 40,75 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 36,01 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 31,25 mNGF IGN69		Zéro d'échelle 20,46 mNGF IGN69	
Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.						SPC SMYL – RIC 2019					

Outre les inondations liées aux crues, la commune est située en zone d'inondation non spécifique en cas de surverse des réservoirs de la Marne et de l'Aube. La cartographie suivante présente les différents impacts sur la commune.





 **RUPTURE DU BARRAGE DE L'AUBE - COMMUNE DE VARENNES-SUR-SEINE**

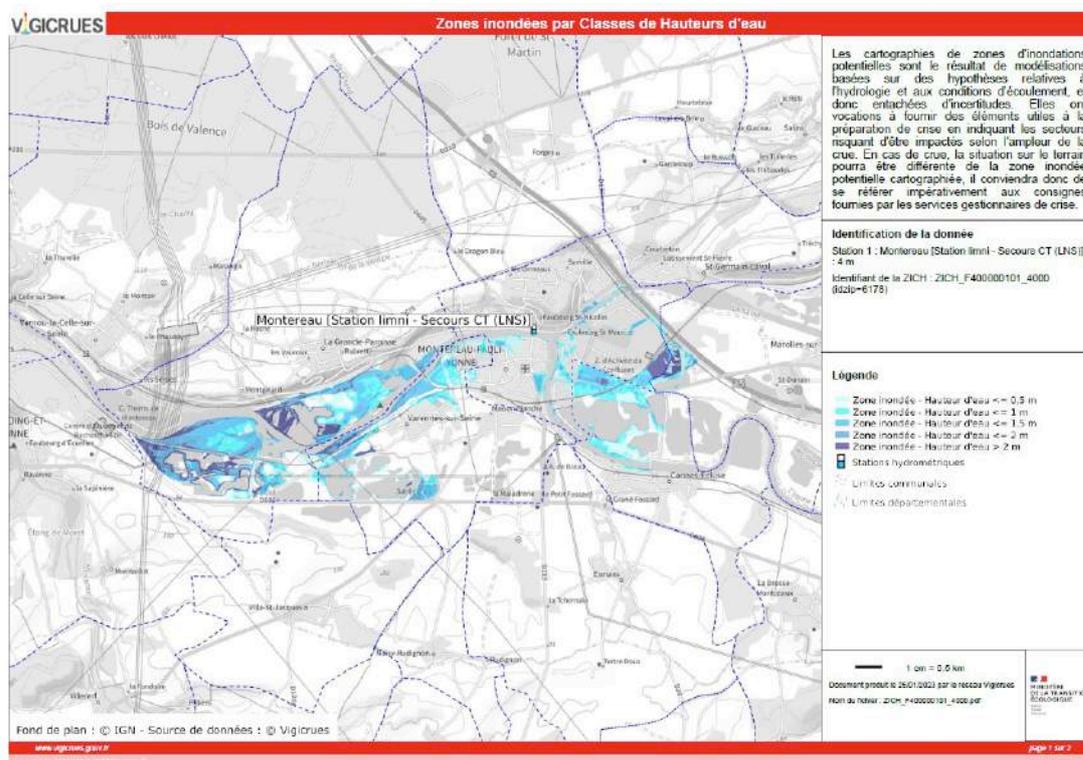
Source des données : Préfecture de l'Aube
Fond cartographique numérique : BDSCAM200 r. IGN 2003
BDTOPOR & IGN

Conception - réalisation : DDT TRANSUGADVT
Date : 19/02/03
Echelle : 1/10 000

4.1.1.2 Cartographie des zones inondables en fonction des hauteurs de crue

Une cartographie plus précise a été élaborée en fonction de différents scénarii d'hauteur d'eau à l'échelle de Montereau-Fault-Yonne.

Exemple 4m



4.1.2 Les enjeux

Les principaux enjeux identifiés sont les suivants :

Niveau d'aléa	Enjeux Habitations	Enjeux ERP	Enjeux infrastructures
Aléa très fort	3 maisons au lieu dit de Prairie		1 transformateur électrique D28a
Aléa Fort	Voir cartographie	Espace commercial de la route de Cannes-Ecluse	1 transformateur électrique Terrain de football (Stade) Accès salle omnisports
Aléa Faible	Voir cartographie	Base nautique Maison associative Groupe scolaire Pasteur Centre de Loisirs Salle omnisports Salle polyvalente Lycée Flora Tristan	6 transformateurs électriques

4.2 Les mouvements de terrain

4.2.1 L'aléa mouvement de terrain – tassement différentiel

4.2.1.1 Description

Les mouvements de terrain se traduisent sur le territoire communal par des tassements et des affaissements. Ils sont dus à la présence en sous-sol d'argile.

Il s'agit de phénomènes plutôt lents et continus, consécutifs à la sécheresse. Ils ont engendré à cinq reprises la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune.

Lors d'épisodes de forte chaleur ou forte pluie les sols gonflent et se rétractent entraînant des mouvements de terrains pouvant avoir des impacts sur les constructions en surface.

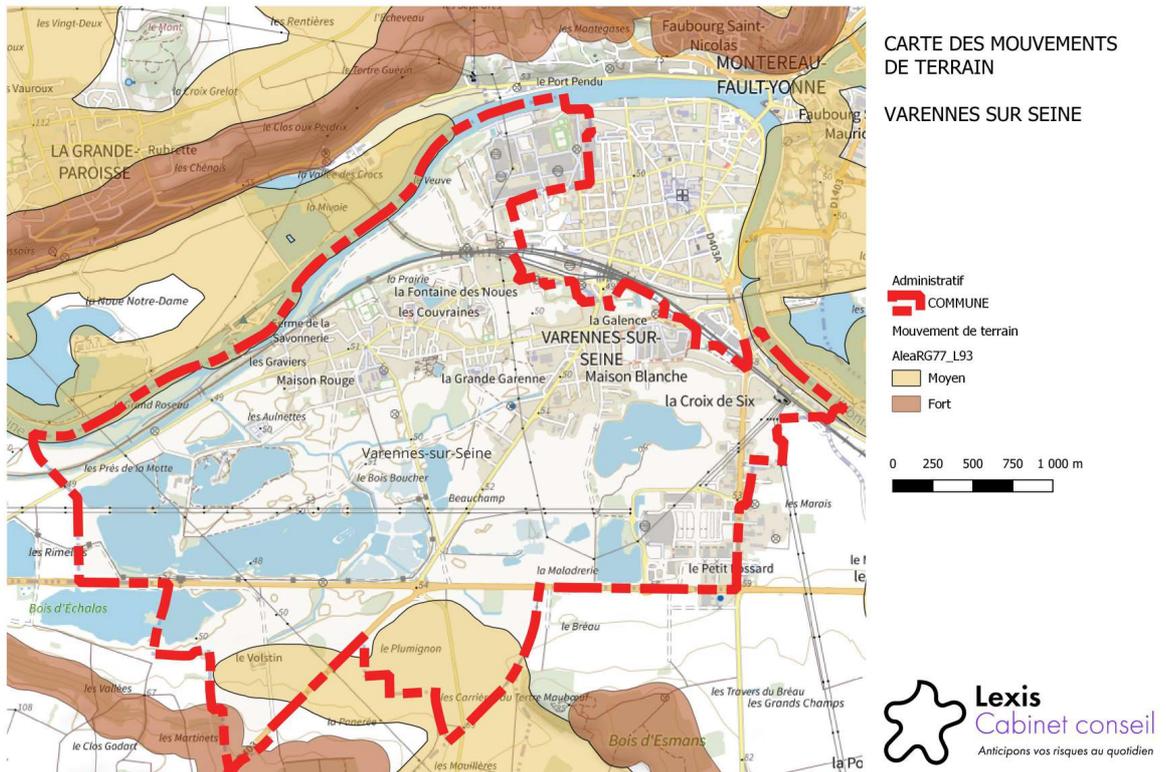
Aucune action de veille particulière à mener pendant la période de veille sauf :

- ⌘ La mise à jour de la carte des aléas
- ⌘ Le contrôle par les services du droit des sols du respect des préconisations faites par les services de l'État et reprises dans le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRN) : les préconisations doivent se faire au niveau des permis de construire déposés en Mairie.

Créé par la loi du 2 février 1995 (article L.562-1 du Code de l'Environnement), le PPR constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention et connaissance des risques naturels.

Le plan présente les zones à risques aux populations et aux aménageurs, ainsi qu'une réglementation sur l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone. Cette réglementation a pour but d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. La réglementation impose, dans l'essentiel, des normes de bon sens dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti même en présence de terrains fortement sujets au phénomène de retrait-gonflement. Cette réglementation concerne essentiellement les constructions futures. Quelques consignes s'appliquent toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement. Le non-respect du règlement du PPR peut conduire à la perte du droit à l'indemnisation de sinistres déclarés, et ceci malgré la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.



Les mouvements de terrain se caractérisent par une cinétique très lente (généralement de plusieurs mois) occasionnant des dégâts très localisés.

4.2.1.2 Les enjeux liés aux mouvements de terrain

Les enjeux humains sont très faibles en matière de mouvements différentiels. En effet, de nombreux signes permettent de sécuriser les lieux avant un effondrement.

À ceux-ci s'ajoutent les enjeux génériques intervenant sur les réseaux de canalisations ainsi que sur les voies routières.

A Varennes-sur-Seine, une seule maison (lieu-dit le Volstin) est situé dans une zone à aléa moyen.

4.2.2 L'aléa mouvement de terrain – effondrement de cavités

Aucune cavité souterraine n'a été enregistrée sur la commune. Seul un souterrain est identifié chemin de Nemours.

4.3 Les séismes

4.3.1 L'aléa sismique

L'aléa sismique représente la probabilité - pour un lieu géographique donné - d'occurrence d'un événement sismique d'une intensité donnée. Par définition, l'aléa sismique est donc présent partout à la surface du globe, mais il est plus ou moins marqué selon les régions.

Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a lancé en 2005 le « Plan Séisme ». Ce dernier a permis l'élaboration d'une carte de l'aléa sismique. À Varennes-sur-Seine, « l'aléa régional » est considéré comme très faible.

4.3.2 Les enjeux liés aux séismes

Les séismes sont particulièrement destructeurs. Ces événements sont difficilement prévisibles et sont donc considérés comme un risque à cinétique rapide. Les principaux enjeux en cas de séisme sont les suivants :

- ⊗ Les enjeux humains : les destructions engendrent souvent de lourdes pertes humaines et de nombreux sans-abris.
- ⊗ Les enjeux économiques avec la destruction des ouvrages, des outils de production et des canalisations.
- ⊗ Les enjeux environnementaux par les effets domino sur les sites polluants, mais également par la modification des paysages.

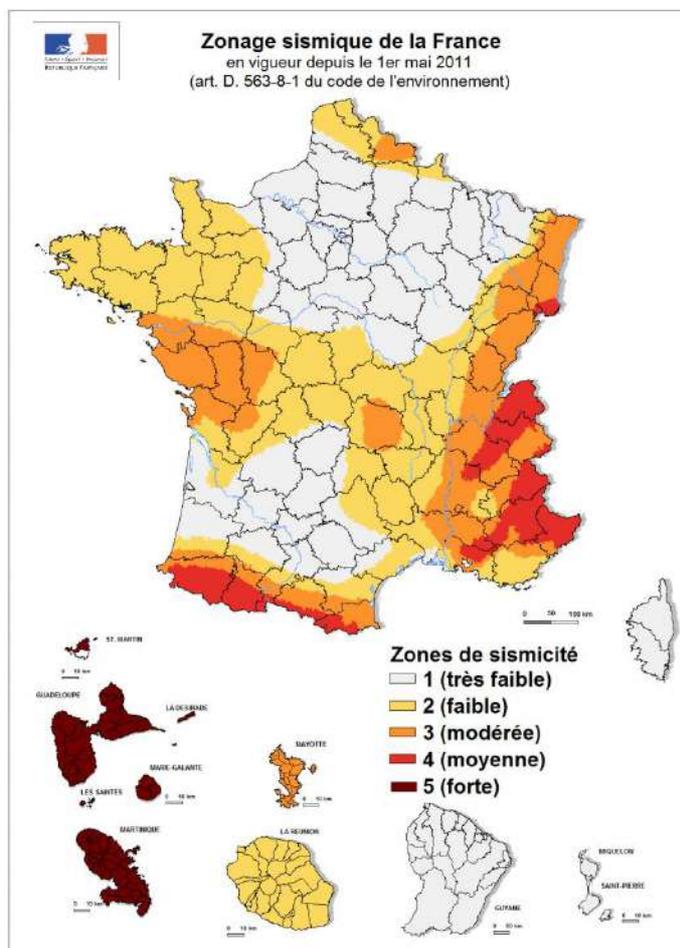


Illustration 1 : Cartographie des zones sismiques

4.4 Les événements météorologiques

Face à un aléa météorologique, chaque citoyen est acteur et responsable de sa propre sécurité. La connaissance des niveaux de danger (vigilance jaune, orange et rouge), les aléas (pictogrammes de vigilance), ainsi que les conséquences possibles et les gestes simples et efficaces à adopter est le point de départ de la prise en compte du risque :

- ⌘ Le niveau jaune, rarement perçu comme un niveau de danger et qui représente cependant un risque potentiel pour certaines activités sportives et professionnelles,
- ⌘ Le niveau orange, qui doit être abordé comme un niveau de danger important. Cette vigilance oblige à prendre des dispositions individuelles et collectives pour ne pas s'exposer au risque. La réflexion peut aussi être engagée au niveau familial à travers le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).
- ⌘ Le niveau rouge, qui annonce l'arrivée d'un risque extrême. Avant, pendant et après l'épisode, le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) s'impose pour se mettre à l'abri.

Ces risques météorologiques sont de 4 types :

- ⌘ Vents violents
- ⌘ Orages
- ⌘ Pluies violentes et importantes
- ⌘ Épisodes neigeux d'importance
- ⌘ Grands froids (durée sur plusieurs jours)
- ⌘ Très fortes chaleurs (durée sur plusieurs jours voir PGCD)

4.4.1 La tempête et vents violents

Les tempêtes successives des années 1999 / 2000 et de 2009 rappellent qu'aucune commune de France n'est à l'abri de phénomènes climatiques exceptionnels. De manière scientifique, le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement).

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle alors de tempête « d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2000 km. Les tornades se produisent, quant à elles, le plus souvent au cours de la période estivale.

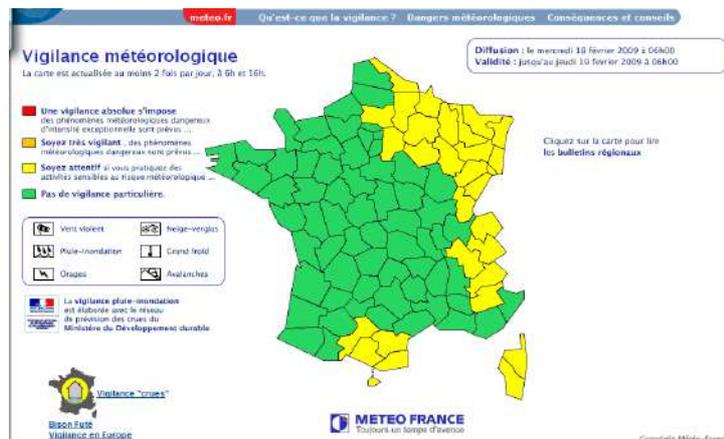


Illustration 2 : Exemple de carte de vigilance météorologique

4.4.2 Les orages et pluies violentes

Les orages ou pluies importantes peuvent engendrer des dégâts importants. L'exemple de l'évènement du 19-20 juillet 1955 est le plus violent constaté par Météofrance en Île-de-France. Les intensités de pluies à la station météorologique de Montsouris de plus de 77mm d'eau avec des intensités de :

- ⊗ 32.4mm en 15 minutes
- ⊗ 47.1 en 30 minutes
- ⊗ 61.9 mm en 1 heure.

Ces situations peuvent conduire à des inondations et des coulées de boues suite à la saturation du réseau de collecte des eaux de pluie.

4.4.3 La neige et le verglas

Au même titre que la tempête, les phénomènes de neige et de verglas sont exceptionnels. Cependant, ils peuvent conduire à une désorganisation des transports individuels, des transports en commun et des déplacements pédestres.

L'arrivée d'un épisode neigeux fait généralement l'objet d'une alerte « Météo France ». Cependant, ces phénomènes peuvent être très localisés.

4.4.4 Les enjeux

Les conséquences des tempêtes sont diverses :

- ⊗ Les victimes humaines : les tempêtes peuvent atteindre les hommes soit directement (les victimes corporelles), soit indirectement (sans-abri suite aux dégâts pouvant être portés aux habitations). Toutefois, on notera que dans de nombreux cas, un comportement imprudent et/ou inconscient est à l'origine de décès.
- ⊗ Les destructions ou dommages portés aux édifices privés ou publics, aux infrastructures industrielles ou de transport ainsi que l'interruption des trafics (routier, ferroviaire, aérien) peuvent se traduire par des coûts, des pertes ou des perturbations d'activités importantes.
- ⊗ La perturbation des réseaux d'eau, téléphoniques et électriques pouvant conduire à une paralysie temporaire de la vie économique.

Pour ce qui concerne l'alerte, l'État a mis en place une procédure dite de « Vigilance météo » gérée Météo France. Elle vise à décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour.

La présence de la base de loisirs de Varennes-sur-Seine constitue, avec le parc de la Sauvagerie et le stade, le principal risque dans la commune.

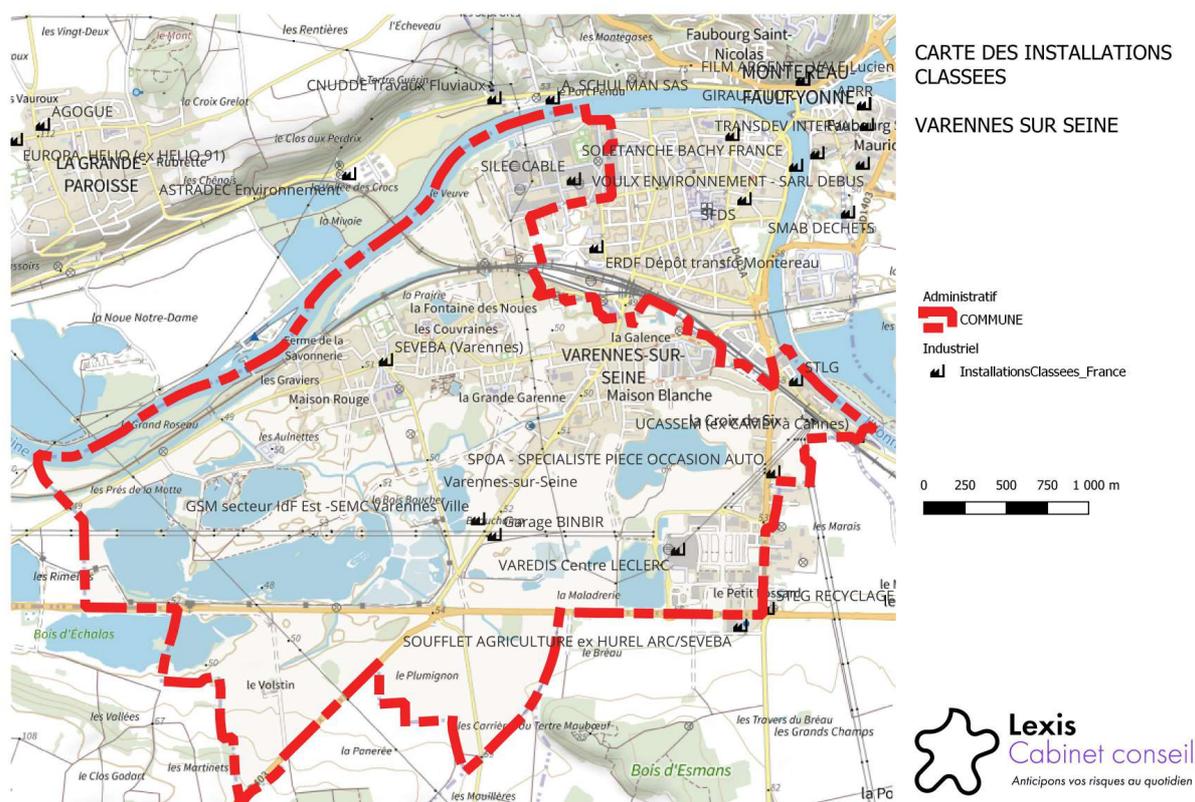
5 Le risque industriel

5.1 Les établissements industriels

La commune de Varennes-sur-Seine n'est pas inscrite dans les périmètres de danger d'activités industrielles classées SEVESO. La commune de Montereau-Fault-Yonne compte 5 établissements classés SEVESO seuil bas (Butagaz, Linde France, Mendes, Quaron et SAM).

Toutefois, certaines industries sont classées au titre des ICPE⁴ :

- ⌘ SAS VAREDIS, soumise à déclaration ;
- ⌘ SILEC CÂBLE ;
- ⌘ VARE ;
- ⌘ SPOA Spécialiste ;
- ⌘ VAREDIS – Centre LECLERC ;
- ⌘ STLG ;
- ⌘ SEVEBA ;
- ⌘ Garage BINBIR ;
- ⌘ GSM Secteur IdF Est - SEMC



⁴ Installations Classées Protection de l'Environnement.

Le site de l'UCASSEM (CAMEV) situé 36 route de Cannes-Ecluse est soumis à autorisation. Il s'agit d'un site de stockage de céréales dont le principal risque est la combustion voire l'explosion des silos. Une étude de danger a été conduite et a fait l'objet d'une Inspection des Installations Classées en 2009. Elle a conduit à la définition d'un périmètre de danger (80m au maximum⁵). Ce dernier comprend une partie du territoire communal. Une partie du site SLTG Recyclage est située dans le périmètre de danger.

⁵ Pression à 50 mbar.

5.2 Le transport de matières dangereuses

5.2.1 Description de l'aléa

A Varennes-sur-Seine, le risque d'accident lié au transport de matières dangereuses est identifié par :

- ⌘ Le transport de matières dangereuses par camions sur les routes départementales 403, 605 et 606 ;
- ⌘ Le passage de la voie ferrée axe Paris-Lyon et de la gare de triage Montereau-Fault-Yonne ;
- ⌘ La présence du réseau de Transport Gaz.

L'étude trafic de 2019⁶, les trafics constatés sont les suivants (en nb de véhicules par jour) :

- ⌘ D606 : 17 600 dont 8% de véhicules poids lourd ;
- ⌘ D605 : 15 050 dont 7,5% de véhicules poids lourd.

En ce qui concerne le transport ferroviaire de matières dangereuses, la ligne ferroviaire est principalement affectée au transport de voyageurs (ligne R) et au fret.

Un réseau de gaz naturel sous pression (de 20 à 80 bars) est localisé au Sud de la commune. Il s'agit majoritairement de méthane. Le gaz naturel n'est ni toxique, ni polluant et s'enflamme difficilement. Il se disperse au contact de l'air.

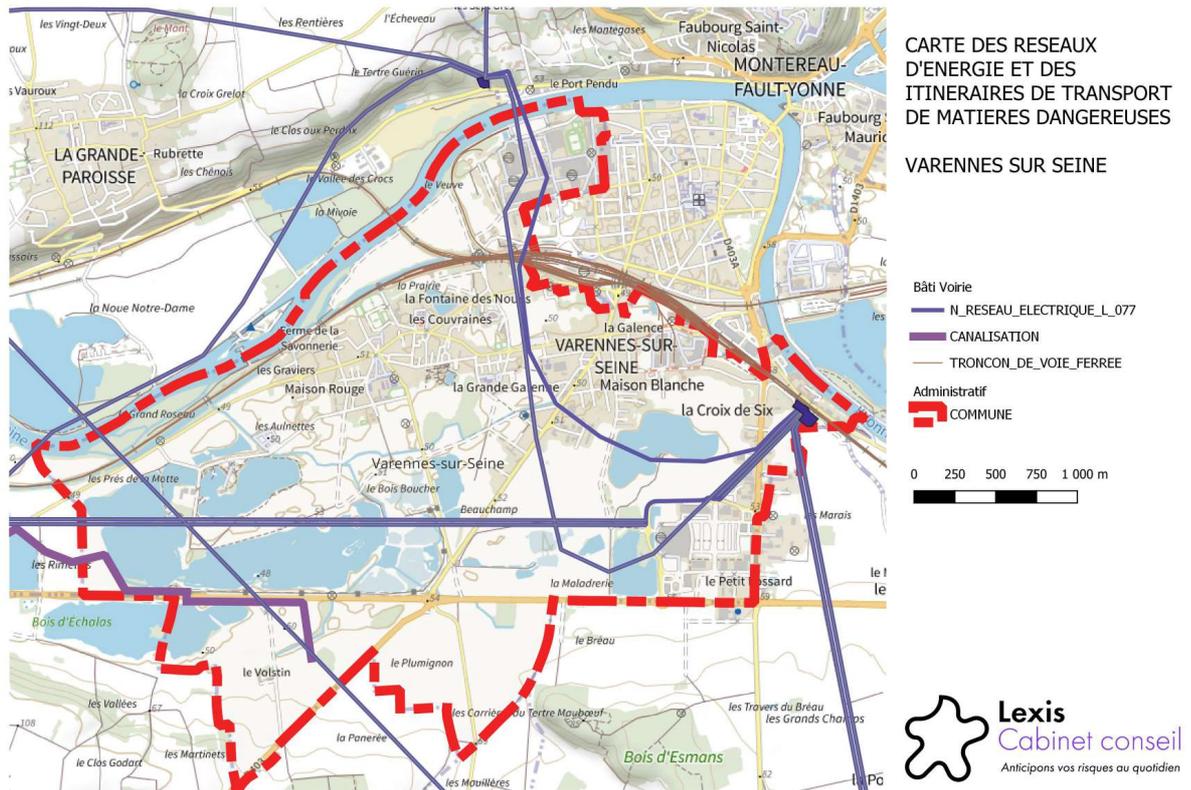
La partie empruntée par le gazoduc n'est pas urbanisée. Aucun poste de détente n'est installé dans la commune.

Les mesures de prévention de sauvegarde mises en place sont les suivantes :

- ⌘ La prévention passe par la formation spécifique des routiers, l'existence d'une signalétique internationale sur les camions et du protocole d'intervention « TRANSAID » entre les industriels, les transporteurs et les pouvoirs publics.
- ⌘ Le SDIS dispose d'une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIC et CMIR)

La carte présentée ci-après reprend l'ensemble des voies routières concernées par le transport de matières dangereuses :

⁶ Ces chiffres sont à prendre avec précaution du fait de la période COVID-19



5.2.2 Les enjeux liés au transport de matières dangereuses

Les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.

Néanmoins des personnes directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident peuvent être blessées plus ou moins gravement. La nature des blessures sera fonction de la matière transportée, mais également de la distance à laquelle les personnes se trouvent de l'accident.

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place :

- ✎ Le transport par route est régi par le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001. Ce règlement concerne aussi la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises. Il impose également des prescriptions techniques d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules ;
- ✎ Le transport par voie ferrée est régi de la même façon par le règlement RID ;
- ✎ Les transports fluviaux nationaux et internationaux sont régis par l'accord européen ADNR ;
- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les

documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux). Ces documents sont consultables en mairie.

Les deux premières réglementations ont en commun d'exiger une signalisation du danger, la présence à bord du train ou du véhicule de documents décrivant la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées, la formation du conducteur ou du mécanicien, des prescriptions techniques pour la construction des véhicules et des wagons. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peut présenter de graves dangers.

Selon le mode de transport considéré, le plan ORSEC peut intégrer des dispositions spécifiques à l'organisation des secours en cas d'accident lié au TMD.



6 Les risques sanitaires

6.1 La canicule et le grand froid

Certains phénomènes météorologiques engendrent des crises sanitaires du fait des conséquences qu'elles ont sur l'organisation sociale et sur la santé humaine. Les deux principaux aléas concernés sont les suivants : la canicule et les périodes de grands froids.

6.1.1 Descriptif des aléas

La canicule est un phénomène météorologique se traduisant par au moins 3 journées (et nuits) consécutives de fortes chaleurs. Dans le cadre du plan départemental canicule, une échelle a été mise en place. Elle répond à des niveaux d'alerte spécifique :

- ⌘ Veille saisonnière,
- ⌘ Mise en garde et actions,
- ⌘ Mobilisation maximale.

1	veille saisonnière	Activé chaque année du 1er juin au 31 août pour permettre aux services publics dans le département de vérifier le bon fonctionnement des dispositifs d'alerte, de repérage des personnes vulnérables, ainsi que le caractère potentiellement opérationnel des mesures prévues dans le plan.
2	avertissement chaleur	répond au passage en jaune de la carte de vigilance météorologique. Le préfet de département ne déclenche pas le niveau 2. Si la situation le justifie, le niveau 2 permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion par les agences régionales de santé (ARS).
3	alerte canicule	répond au passage en orange de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché par le préfet de département, le niveau 3 correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesure d'information et de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.
4	mobilisation maximale	répond au passage en rouge de la carte de vigilance météorologique. Il est déclenché au niveau national par le Premier ministre sur avis du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'intérieur, en cas de canicule intense et étendue sur une large partie du territoire associé à des phénomènes dépassant le champ sanitaire.

6.1.2 Descriptif des enjeux

Le principal enjeu en période de canicule ou de grand froid est humain :

- ⌘ En période hivernale : l'hébergement des Sans Domicile fixe, des mal-logés et des personnes vulnérables,
- ⌘ En période de canicule : les Sans Domicile Fixe et les personnes isolées ou vulnérables. Une information particulière est également à réaliser auprès des sportifs.

Dans le cadre des missions de la commune, la Direction des Affaires Sociales et de l'Emploi réalise, chaque année, un Plan Canicule en lien avec le PGCD. Il distingue les enjeux suivants :

- ⌘ Les EHPAD,
- ⌘ Les personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- ⌘ Les enfants (établissements scolaires, structures d'accueil et espaces sportifs),
- ⌘ Les sans-abris.

A Varennes-sur-Seine, les principaux enjeux sont :

- ⌘ Les établissements scolaires ;
- ⌘ La MARPA Les Cyprès.

6.2 Le risque nucléaire ou radiologique : la distribution des pastilles d'iode stable

6.2.1 Descriptif de l'aléa

La commune de Varennes-sur-Seine, comme de nombreuses communes françaises, est concernée par le risque de pollution radiologique en cas d'incident sur une centrale nucléaire. La proximité de la centrale de production électrique de Nogent-sur-Seine concourt à accroître ce risque. Si les installations sont placées sous un contrôle permanent, le risque de fuite perdure.



Illustration 3 : Cartographie des centrales nucléaires de production électrique

 : en activité ;  : en cours de démantèlement

En cas d'émanation toxique, la Préfecture déclenche le plan de distribution de pastilles d'iode stable. Ce médicament a pour objectif d'empêcher la fixation de l'iode radioactif sur la thyroïde en la saturant d'iode stable. **Le lieu de distribution identifié est la Salle des Fêtes Jean FERRAT.**

6.2.2 Les enjeux

Les enjeux sont les suivants :

- ⌘ La contamination humaine entraînant deux types d'effets :
 - les effets non aléatoires, dus à de fortes doses d'irradiation, apparaissent au-dessus d'un certain niveau d'irradiation et de façon précoce après celle-ci (quelques heures à quelques semaines). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-dessus d'un certain niveau, l'issue fatale est certaine ;
 - les effets aléatoires, engendrés par de faibles doses d'irradiation, n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes irradiées et se manifestent longtemps après l'irradiation (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.
- ⌘ La contamination de l'environnement sur la faune, le végétal, la pollution de l'eau et des sols.

6.3 Les épidémies – maladies vectorielles

L'infection se définit par **la transmission** :

- ⊗ d'un **agent pathogène** (le plus souvent un micro-organisme : bactérie, virus, parasite, champignon) pouvant provoquer des maladies à cause de sa **virulence** (capacité à se développer et à sécréter des toxines) ;
- ⊗ à partir d'un réservoir, qui peut être une espèce animale (ex : chauve-souris), ou l'homme lui-même (tuberculose, Hépatite B) ;
- ⊗ par l'intermédiaire d'un **vecteur** qui peut être animal (puce pour la peste, tique pour la maladie de Lyme), ou en transmission directe (interhumaine).

L'augmentation rapide des maladies concernées est désignée par le terme **épidémie** pour les maladies humaines (et au sens strict épizootie pour les maladies animales). Dans le langage courant le terme épidémie recouvre une forte contagiosité. **L'intensité** de l'épidémie se caractérise par son incidence (nouveaux cas), et sa prévalence (nombre total de cas en cours). Sa **gravité** se définit par la mortalité ou les inconvénients physiques et économiques qu'elle engendre. Sur le plan collectif, une maladie infectieuse engendre en effet à la fois de la **méfiance** entre les individus et une **désorganisation** des structures (possibilité de manquer d'une proportion importante des salariés, par exemple 50% sur une longue période).

Les maladies infectieuses ont **marqué l'histoire** de pays comme la France, touchée par la peste « européenne » pendant des siècles, ou la grippe « espagnole » (200 000 décès en France, épidémie en fait mondiale dans les années 1920). Au sens strict, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) parle de pandémie seulement en cas de propagation mondiale d'une maladie. Cependant la médiatisation instantanée peut donner lieu à des **anticipations de pandémie**. C'est le cas par exemple pour la fièvre hémorragique **Ebola** en 2014, compte tenu de sa forte transmission interhumaine. La contagiosité apparaît seulement aux premiers symptômes du malade, mais augmente avec le temps (via les fluides corporels, mais pas par les voies aériennes). Il est à noter que des familles d'infections connues peuvent sembler disparaître quelques années et se renouveler, par exemple pour les **coronavirus** : le SRAS en 2003 à partir de l'Asie, et depuis 2012 le MERS-CoV à partir du Moyen-Orient.

Aujourd'hui en France existe un système de suivi pour les 31 **Maladies à Déclaration Obligatoire (MDO)** pouvant générer les plus forts impacts, dont 29 maladies infectieuses : botulisme, brucellose, charbon, chikungunya, choléra, maladie de Creutzfeldt-Jacob / ESB, dengue, diphtérie, fièvre hémorragique virale (FHV, dont Ebola), fièvre jaune, fièvre typhoïde, hépatite A, hépatite B, infection invasive à méningocoque, légionellose, listériose, paludisme (malaria) autochtone et d'importation, peste, poliomyélite, rage, rougeole, tétanos, toxi-infection alimentaire collective (Tiac), tuberculose, tularémie, typhus, variole, VIH / Sida. La déclaration obligatoire doit être faite à l'InVS par les professions de santé concernées.

La maladie infectieuse de référence pour le risque sanitaire local reste **la grippe**. En effet, on constate la coexistence (symptômes similaires) d'une forme saisonnière habituelle et d'une forme pandémique, comme **en 2009 la grippe A (H1N1) qui aurait touché 15 millions de personnes** (contre 3 à 6 chaque année). La grippe peut aussi toucher seulement les animaux (ex. : grippe aviaire A H7N9 en 2014) et les humains et animaux (H5N1). On parle d'**épizooties** pour désigner les épidémies animales, et de **zoonoses** pour les maladies transmissibles des animaux d'élevage vers l'homme.

Un nouveau **Plan national de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale »** a été publié en 2011. Il tient compte du retour d'expérience de l'épisode de 2009, où l'état de l'opinion avait rapidement évolué (65% de la population avait l'intention de se faire vacciner

fin août, 39% mi-septembre, 19% fin septembre). L'État souhaite associer à l'avance l'ensemble des collectivités publiques et des acteurs de la santé (et notamment les médecins de proximité). Le Plan est construit sur **4 phases de crise** :

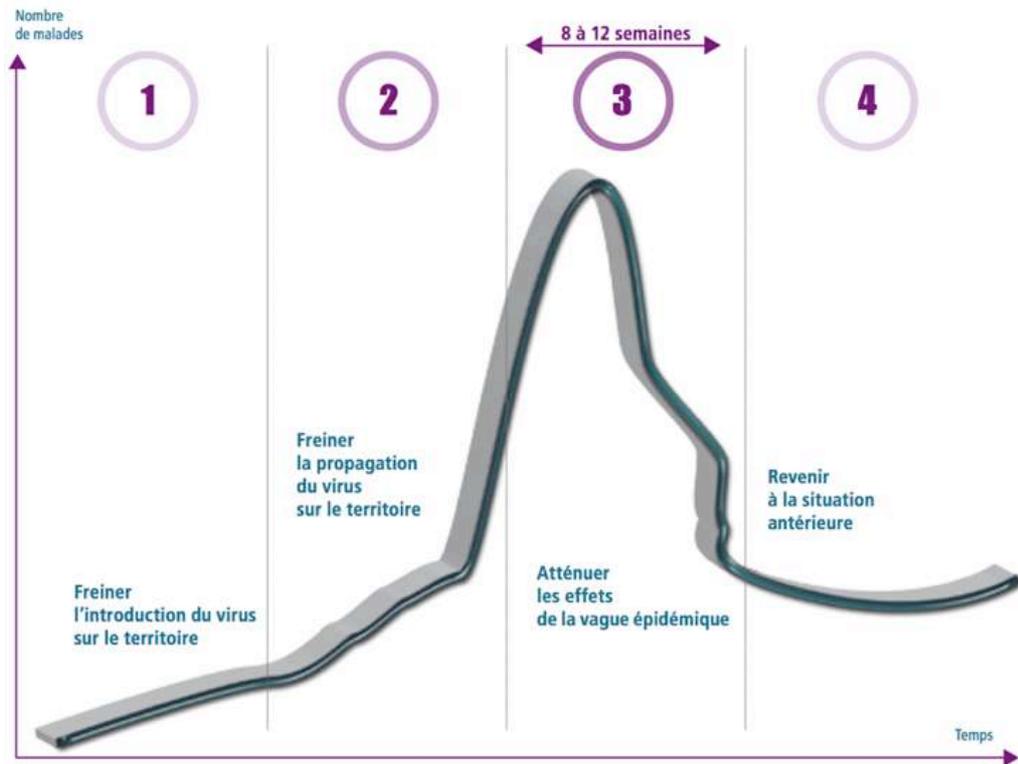


Illustration 4 : Vague épidémique

Dans ce domaine, la commune doit :

- ✎ **expliquer** (modes de transmission, règles d'hygiène) **et rassurer** (communication, affichage) créer un état d'esprit de **solidarité** avec les personnes bloquées à leur domicile (ravitaillement, réconfort) mettre en place des **mesures-barrière** : fermeture des **accueils collectifs** de personnes vulnérables pour freiner la propagation (crèche, établissement d'enseignement), restriction des **manifestations**, contribuer à l'organisation des **systèmes de vaccination exceptionnels** ; le plan s'appuiera davantage sur les médecins, les structures hospitalières, mais n'exclut pas la mise en place de centres dédiés (Unités de Vaccination de Base – UVB) diffuser des **équipements** au personnel (solution hydroalcoolique, masques FFP2) et au grand public si instructions reçues (masque anti-projection).
- ✎ et surtout continuer d'**assurer les missions essentielles** à la vie collective (Plan de Continuité d'Activité).

7 Le risque Attentat (ou violence avec arme)

7.1 Descriptif de l'aléa

7.1.1 Attentats « classiques » et « émergents »

Dans le passé, les attentats « **classiques** » (ex. : explosions programmées) concernaient surtout les principales métropoles, compte tenu de leur densité de population et de leur statut de vitrine. Aujourd'hui la sécurité civile de tout point du territoire peut être affectée par les différentes formes d'attentats « **émergents** » :

- ⊗ Les attaques **NRBC** (nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques) peuvent concerner notamment les infrastructures de transports sur tout point du territoire ;
- ⊗ Les attentats « **sacrificiels** » sont réalisés à partir de ressources armées importantes accumulées grâce à des financements extérieurs ou par des actes préalables de délinquance (« gangsterrorisme ») ou même à partir d'« armes par destination » (projection d'automobiles sur la foule) ;
- ⊗ La **cybercriminalité** peut aussi toucher directement une commune par le piratage de son site Internet (ou par la perte de données informatiques).

Les événements de début 2015 ont confirmé que l'**impact diffus** de ces événements peut être particulièrement marquant dans les communes, pour plusieurs raisons qui continuent de se renforcer :

- ⊗ **médiatisation instantanée** (téléphones mobiles, TV en continu, réseaux sociaux) qui rassure certes, mais qui multiplie les sollicitations (mairie, directeurs d'école, témoins) ainsi que les risques de contradictions dans la communication de crise ;
- ⊗ **proximité affective** immédiate avec les personnes impliquées ;
- ⊗ **zones de repli** et réseaux de soutien pouvant concerner plusieurs départements ;
- ⊗ impact immédiat sur la protection des **personnes sensibles** et notamment des plus jeunes ;
- ⊗ **effet psychologique différé** et possibilité de sentiment d'injustice particulièrement fort ;
- ⊗ complexité des **débats politiques** sous-jacents, qui ne s'arrêtent pas avec le retour apparent à la normale.

7.1.2 La nouvelle approche Vigipirate

Le dispositif Vigipirate a été imaginé en 1978, testé en 1991 et pérennisé en 1995. Il était basé sur une série de paliers progressifs, mais repose **aujourd'hui** (nouvelle doctrine depuis 2016) sur **2 niveaux** (vigilance puis alerte, il n'y a plus de couleurs différentes). Mais il reste flexible :

- ⊗ 100 mesures courantes de protection ne devant pas paralyser inutilement la vie collective,
- ⊗ 200 mesures complémentaires en cas d'événement particulier.



Illustration 5 : Organisation du Plan Vigipirate

Cette politique s'appuie notamment sur la définition de 11 **Secteurs d'Activité d'Importance Vitale (SAIV)** pour la continuité du pays, avec les opérateurs de ces secteurs (entreprises), et les points sensibles qu'ils exploitent (sites). Les SAIV comprennent notamment les secteurs de la santé, de l'eau et de l'énergie.

Dans la phase « renforcée », les **mesures demandées aux communes** sont :

- ⌘ la protection de l'accès des bâtiments communaux (notamment par l'interdiction du stationnement à proximité) ;
- ⌘ le contrôle du mobilier urbain (poubelles) ;
- ⌘ la vigilance dans le fonctionnement interne des établissements recevant du public ;
- ⌘ la restriction des déplacements de jeunes (scolaires, périscolaire).

- ⌘ l'annulation de certaines manifestations aux périodes les plus sensibles
- ⌘ l'affichage du logo Vigipirate.

7.2 Les enjeux

L'ensemble de la commune peut être concernée. La présence d'un site de captage d'eau sur le territoire . Le gouvernement a publié le 30 juillet 2015 une nouvelle instruction concernant le renforcement de la sûreté des sites industriels sensibles. Les mesures suivantes ont été retenues : renforcement des inspections et des exercices, désignation de nouveaux points d'importance vitale (liste confidentielle), accélération de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques, protection des données relatives au fonctionnement et aux moyens de défense internes.

8 Les conduites à tenir à tenir

8.1 Les consignes à suivre pour le risque inondation

<p>Avant la montée des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monter en hauteur vos meubles et objets pour les mettre hors de l'eau - Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations - Garer les véhicules en dehors de la zone inondable sur la partie haute de la commune - Prévoir eau potable, vivres, vêtements chauds, médicaments indispensables, transistor, lampe de poche et piles de rechange, papiers d'identité, papiers bancaires et d'assurances, téléphone et chargeur - Vous tenir prêt à évacuer des lieux à la demande des autorités - Ecouter la radio pour vous tenir informé de la situation
<p>Pendant la montée des eaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rester à l'écoute de la radio - Couper le gaz et l'électricité - Monter dans les étages avec eau potable, vivres, vêtements chauds, médicaments indispensables, transistor, lampe de poche et piles de rechange, papiers d'identité, papiers bancaires et d'assurances, téléphone et chargeur - Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée - Respecter les consignes des autorités - Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours - Ne pas consommer d'eau du robinet, limiter l'évacuation des eaux usées (douches, bains...)
<p>Après la crue</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Aérer les pièces - Désinfecter les surfaces souillées - Ne pas rétablir l'électricité et le gaz qu'après s'être assuré que les installations sont parfaitement sèches - Chauffer dès que possible

8.2 Les consignes à suivre pour le risque mouvement de terrain ou de séisme

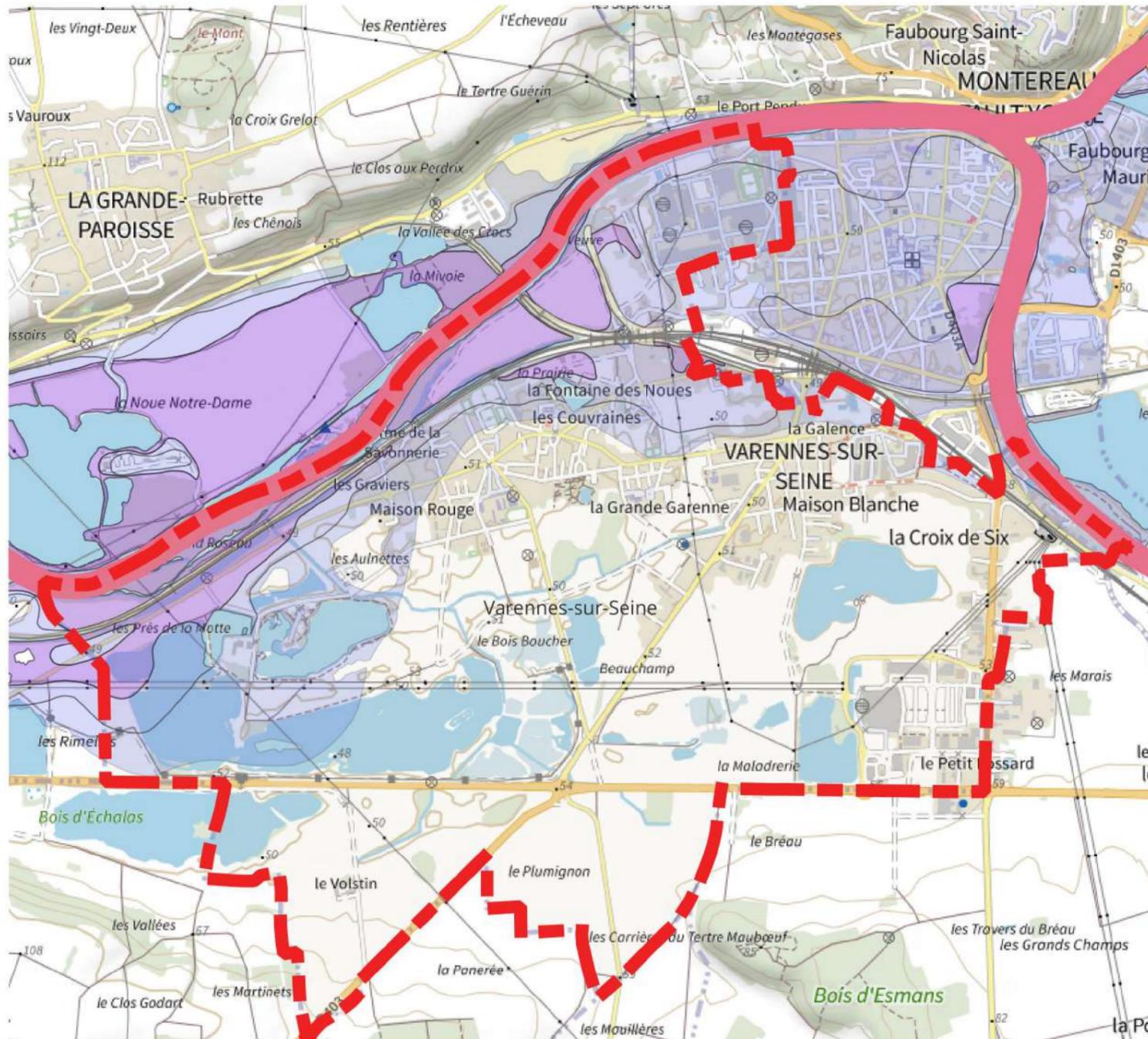
Avant	<ul style="list-style-type: none">- Prévoir eau potable, vêtements chauds, médicaments indispensables, transistor, lampe de poche et piles de rechange, papiers d'identité, papiers bancaires et d'assurances, téléphone et chargeur- S'informer en mairie
Pendant	<ul style="list-style-type: none">- Evacuer en fuyant latéralement- Ne pas revenir sur ses pas- Garder son calme- Aider les personnes âgées ou handicapées- Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres pour les services de secours
Après	<ul style="list-style-type: none">- Ecouter la radio pour vous tenir informé de la situation et des instructions- Informer les autorités de tout danger observé- Évaluer les dégâts- S'éloigner des points dangereux- Ne pas téléphoner afin de laisser les réseaux libres- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé sans l'autorisation des autorités

8.3 Les consignes à tenir en cas d'accident industriel

Avant	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les risques et les consignes de confinement 	
Pendant	<ul style="list-style-type: none"> - Rester à l'écoute de la radio 	
	<p>Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner l'alerte (18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre, les numéros d'identification du danger et du produit situés à l'arrière du camion - S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas de danger immédiat (risque d'incendie ou de « suraccident ») - Si un nuage toxique vient vers vous selon un axe perpendiculaire au vent, se confiner dans un bâtiment ou s'éloigner de la zone. Se laver abondamment les mains, et si possible, changer ses vêtements. 	<p>Si vous êtes alerté par les autorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se confiner - Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la climatisation, la ventilation ainsi que tous types de chauffage - Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux - Ne pas fumer - Ne pas téléphoner - Ne sortir qu'en fin d'alerte

9 Cartographie

9.1 Aléa Inondation



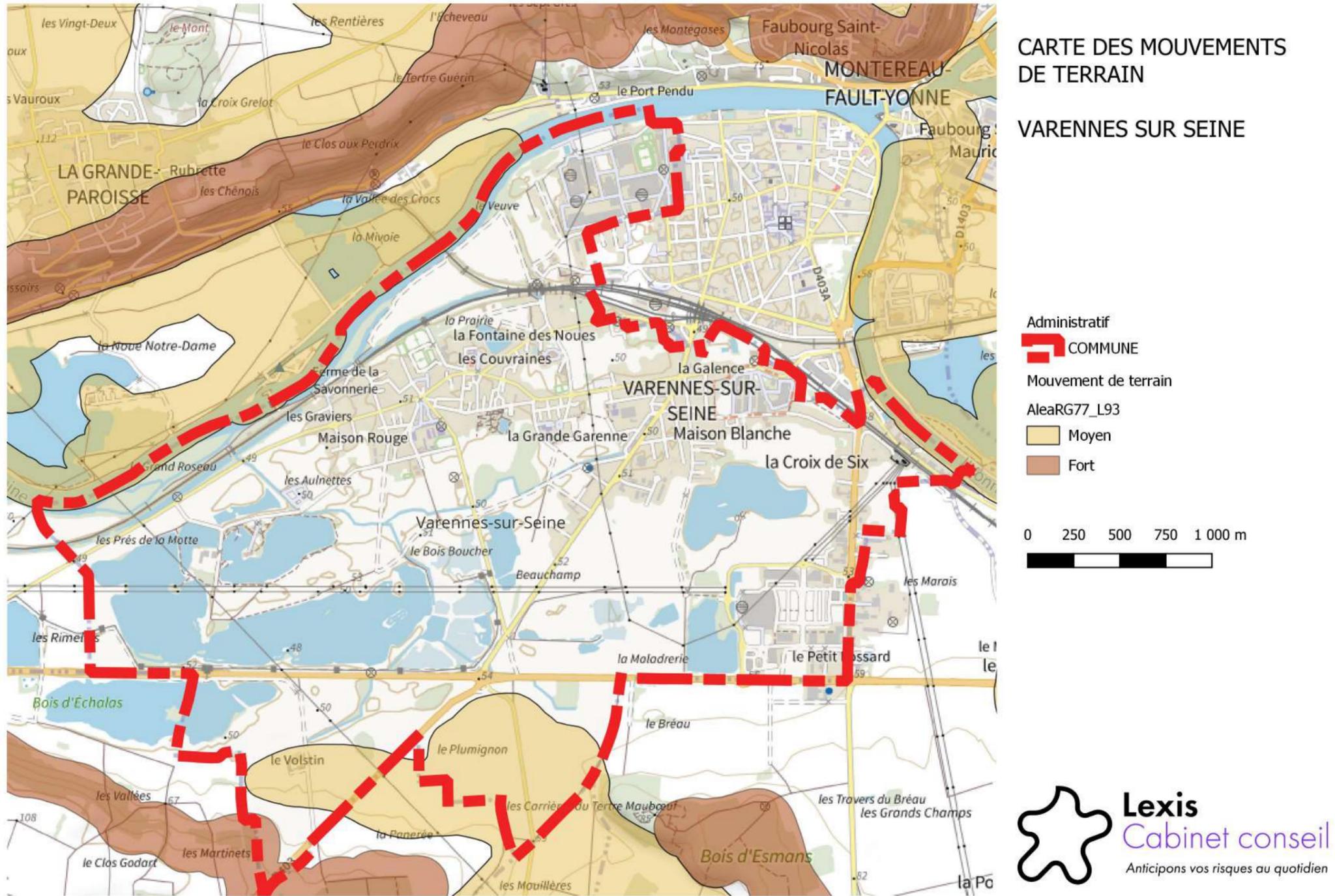
CARTE DES ALEAS INONDATION

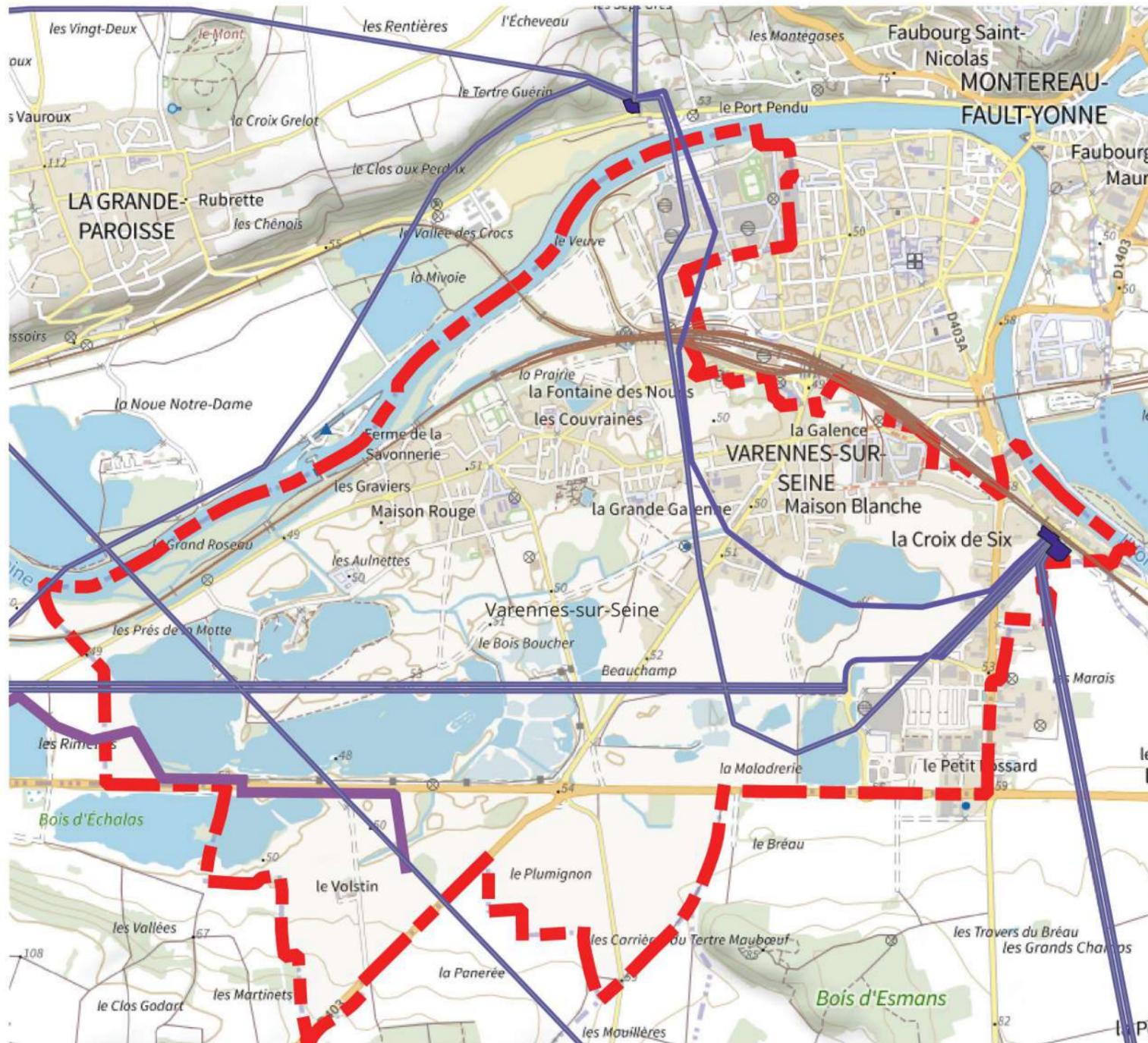
VARENNES SUR SEINE

- Administratif
■ COMMUNE
- Hydrologie
■ TronEntVigiCru
- zone_alea_ppm_s_077
■ Faible
■ Fort
■ Très fort



9.2 Aléa mouvement de terrain





CARTE DES RESEAUX
 D'ENERGIE ET DES
 ITINERAIRES DE TRANSPORT
 DE MATIERES DANGEREUSES
 VARENNES SUR SEINE

Bâti Voirie

- N_RESEAU_ELECTRIQUE_L_077
- CANALISATION
- TRONCON_DE_VOIE_FERREE

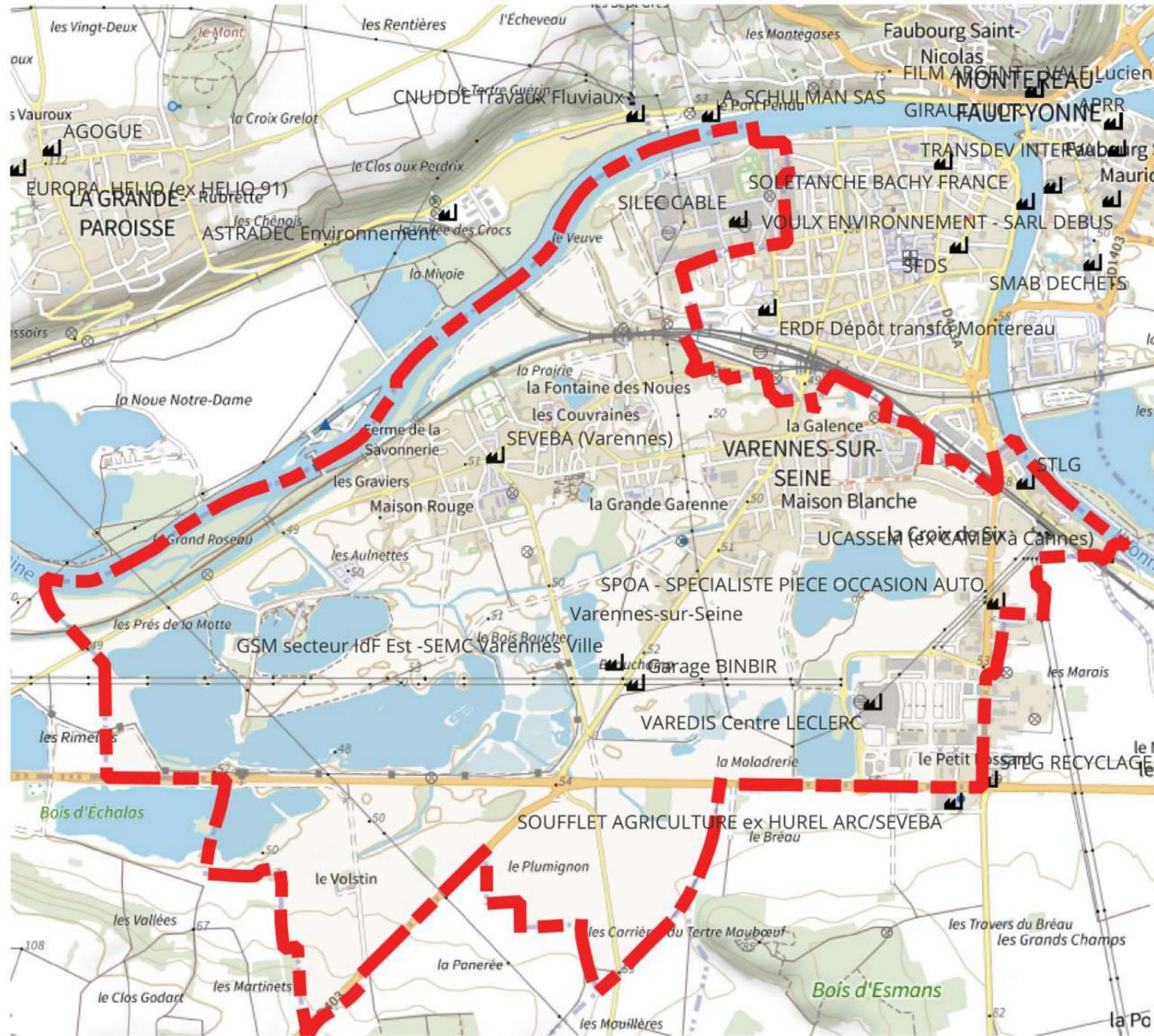
Administratif

- COMMUNE

0 250 500 750 1 000 m



9.4 Liste des Industries Classées (ICPE)



CARTE DES INSTALLATIONS
CLASSEES

VARENNES SUR SEINE

Administratif



COMMUNE

Industriel



InstallationsClassees_France

0 250 500 750 1 000 m

